



RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

SOLVABILITÉ 2

AU 31 DÉCEMBRE 2021



SYNTHÈSE

Ce rapport narratif, destiné au public, fait partie du reporting réglementaire Solvabilité 2 transmis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Il est validé par la Direction Générale, examiné par le comité d'audit, des comptes et des risques puis approuvé par le conseil d'administration de CCR, préalablement à sa transmission à l'ACPR.

Conformément aux exigences réglementaires de la norme Solvabilité 2, ce rapport résume les éléments propres à l'activité de la CAISSE CENTRALE DE RÉASSURANCE, ci-après dénommée CCR, sur l'année 2021 concernant les évaluations appliquées à des fins de solvabilité.

Dans le présent rapport, il convient de considérer que tous les éléments mentionnés sont valorisés à la date du 31 décembre 2021 et sont exprimés en euro.

Ce rapport peut être amené à renvoyer à des informations complémentaires disponibles sur le site du groupe CCR : <https://www.ccr.fr>

Il est composé des chapitres suivants :

- Présentation, activité et performance
- Système de gouvernance
- Profil de risques
- Valorisation des actifs et passifs
- Gestion du capital

En annexe de ce document figurent également les états financiers quantitatifs clés requis par la réglementation de Solvabilité 2 dans le cadre de ce rapport.

En termes de souscription et de cession de risques à l'État, une nouvelle convention est effective depuis le 1^{er} janvier 2017 entre l'État et CCR. Elle s'est substituée à celle de 1993. Elle précise, entre autres, les missions de CCR, ainsi que l'engagement et la rémunération des garanties de l'État pour les différentes réassurances. Un avenant a été conclu en décembre 2017 à effet du 1^{er} janvier 2018 concernant la réassurance des risques d'attentats et d'actes de terrorisme, ayant notamment pour objet de porter la rémunération de la garantie de l'État de 0,5 % à 7 % du montant des primes acquises de l'exercice précédent. Plusieurs avenants ont également été conclus le 10 avril 2020, le 14 août 2020 et le 1^{er} février 2021, s'agissant de la réassurance publique des risques liés à l'assurance-crédit et aux modalités d'appel à la garantie de l'État.

À date, CCR exerce une activité de réassurances publiques avec la garantie de l'État, une mission de gestion de fonds publics et différentes études pour le compte de l'État en particulier en matière de connaissance des risques naturels, leur prévention et leur prise en charge, ainsi que sur d'autres risques, tels que les risques en agriculture.

En 2021, CCR s'est vue confier de nouvelles missions par l'État. Il s'agit de la gestion d'un nouveau Fonds Public, institué par la Loi de Finances pour 2022, le Fonds de Garantie des Opérateurs de Voyages et de Services (FGOVS), ces opérateurs ayant été particulièrement affectés par la crise sanitaire.

De même, en 2021, l'État a confié à CCR une nouvelle mission de réassurance publique en matière de Responsabilité Civile des Exploitants Nucléaires (RCEN). En effet, l'année 2022 sera marquée par l'entrée en vigueur de la convention de Paris révisée 2004 réglementant la responsabilité civile nucléaire.

Cette convention, à laquelle la France adhère, augmente significativement les chefs de préjudices couverts au titre de la RCEN. En particulier, le délai de prescription pour les dommages corporels passe de 10 à 30 ans. Ces modifications ont conduit à des carences de marché que CCR devra combler à la demande de l'État. En particulier, CCR couvrira les dommages corporels survenant entre 10 et 30 ans après un accident nucléaire avéré ou suite à des rejets autorisés. Cette couverture sera accordée au Pool de co-réassurance Assuratome français ainsi qu'aux autres assureurs concernés par ce risque.

Dans le cadre de solvabilité 2, CCR utilise la Formule Standard. Conformément à la stratégie de CCR, le profil de risque a évolué de par l'intégration des programmes « CAP » (CAP-Relais, CAP et CAP +) de réassurance publique au profit des assureurs-crédit afin de garantir les paiements des factures des entreprises (crédit inter-entreprises) dans le contexte de la crise sanitaire causée par le Covid-19 en 2020 et 2021. Ce profil de risque reflète l'exposition aux risques basée sur son activité de réassurance publique et son activité de gestion d'actifs.

Le ratio de solvabilité 2 est égal à 182,5 % au 31/12/2021, pour des fonds prudentiels de 6 019 M€ et un SCR de 3 298 M€.

Concernant l'exercice de réassurance, l'année 2021 aura été plus clémente que les précédentes sur le front des catastrophes naturelles.

La France a été globalement épargnée par les catastrophes naturelles en 2021. En effet, aucun événement majeur n'est à déplorer. En revanche, tout au long de l'année, notre territoire a subi une série d'événement de moyenne ampleur :

- Inondations par débordement dans le Sud-Ouest en février ;
- Succession d'orages tout au long de l'été : orages touchant le bassin Seine-Normandie début juin, puis sur le bassin parisien et en champagne mi-juin, enfin orages dans le nord-est du pays mi-juillet ;
- Événements cévenols dans le Gard en septembre, puis dans le Sud-Est en octobre ;
- Inondations dans le Sud-Ouest en décembre.

Au global, fin 2021, ce sont 2 408 reconnaissances communales de l'État de catastrophe naturelle qui sont parues au Journal Officiel au titre de l'année 2021, contre 2 180 en moyenne sur la période 2000-2020. CCR estime la sinistralité hors sécheresse à sa charge à 249 M€.

Contrairement aux années précédentes, l'année 2021 a été plutôt épargnée par la sécheresse. Pour la première année depuis 2016, la France n'a pas été affectée par une sécheresse de grande ampleur à l'échelle nationale. Cependant, certains départements ont été concernés par un déficit hydrique plus important que la normale, il s'agit essentiellement du sud de la France, des Pyrénées jusqu'à la Méditerranée, y compris la Corse. Les départements de la Charente-Maritime, de Vendée et de la Loire-Atlantique ont également été particulièrement touchés. Quelques communes de Lorraine et de Normandie ont également été concernées. Le coût de cet événement pour CCR est estimé à 74 M€.

Tous périls confondus, la sinistralité Cat Nat 2021 s'élève à 323 M€ pour CCR.

Pour l'activité de réassurance crédit, de même qu'en 2020, le nombre de défaillances d'entreprises reste relativement faible du fait des aides d'État. Une estimation prudente des S/P 2021, conduit à une sinistralité de 46 M€ pour cet exercice.

Le chiffre d'affaires de CCR s'établit à 1 051 M€ en baisse par rapport à 2020 en raison de la baisse de l'activité liée à l'assurance-crédit, avec une part d'activité de couvertures des risques Cat Nat de 87,8 %.

Le ratio combiné de CCR s'établit à 86,5 % au 31 décembre 2021.

Les actifs de CCR, financiers et immobiliers, s'élèvent à 9,0 Mds€ en valeur de marché, en hausse de 5,3 % par rapport à 2020. Le taux de rendement financier annualisé s'établit, pour autant, à 1,1 % et permet de générer 92,4 M€ de produits financiers.

Le résultat social de l'entité ressort à près de 134 M€.

EN M€	2020	2021
Chiffre d'affaires brut	1 216	1 051
Ratio de coûts	12,5 %	13,2 %
Ratio combiné net ¹	97,4 %	86,5 %
Taux des produits financiers	1,3 %	1,1 %
Résultat net	61	134

CCR estime que son application des règles de gouvernance est appropriée et conforme aux meilleures pratiques de gouvernance en vigueur en France. Elle s'est notamment dotée d'un système de gouvernance structuré et transparent, s'articulant autour de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise constitué entre autres :

- du conseil d'administration et de ses trois comités créés en son sein : le comité d'audit, des comptes et des risques, le comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance et le comité stratégique,
- d'un organe exécutif composé d'un Directeur Général et d'un Directeur Général Adjoint (non mandataire social), tous deux dirigeants effectifs de l'entreprise,

et des quatre fonctions clés telles que définies par Solvabilité 2.

Au cours de cet exercice 2021, la méthodologie du dispositif a été challengée après 10 ans d'existence avec pour objectif l'optimisation du pilotage des risques. Un nouveau référentiel des risques a été défini pour être au plus proche de la réglementation « Solvabilité 2 » et permettre ainsi la mise en place de reporting et d'indicateurs plus en cohérence avec les besoins de pilotage. Dans le même temps, la méthodologie d'évaluation des risques et d'agrégation par grande typologie de risque a été précisée et formalisée. De nouveaux indicateurs de risque ont été définis.

Les travaux sur les risques liés au changement climatique et le risque cyber se sont poursuivis pour garantir leur maîtrise compte tenu du contexte d'aggravation de ces risques au niveau mondial. Ils font partie intégrante du processus ORSA.

CCR procède régulièrement à une revue de ses risques. Elle est avant tout exposée au risque Cat. Viennent ensuite les risques de provisionnement, et les risques de marchés.

Les deux risques de souscription sont pilotés par CCR au brut au travers d'analyses et de modèles très poussés, de ses processus de souscription et ORSA mais également par des outils d'atténuation des risques comme la rétrocession. La garantie d'État accordée à ces activités est en soi un outil de diminution des risques très important.

Les principaux processus encadrant ces risques sont :

- l'adoption d'un budget de risque global par le conseil d'administration,
- l'adoption du sous budget Cat par le conseil d'administration ;

¹ Ratio combiné net : rapport entre la charge nette de sinistres y compris variation de la provision d'égalisation, et les charges nettes de charge de placement (y compris commissions) d'une part, et les primes acquises nettes, d'autre part.

-
- la construction d'un portefeuille sous prisme très encadré de souscription et de tarification, en suivant un processus de décision bien défini,
 - la vérification, validation de règles strictes de souscription,
 - l'utilisation des rapports de la fonction actuarielle pour ajuster le profil de risque, les modèles et faire appel éventuellement à de la rétrocession supplémentaire.

Comme CCR est évaluée sous Formule Standard, une analyse de son adéquation (notamment au risque de réserve et au risque CAT) est régulièrement menée.

Faits marquants de l'exercice

Gestion de la Covid-19

La gestion de la pandémie de la Covid-19 en 2021 pour les équipes de CCR n'a posé aucune difficulté. Le Plan de Continuité d'Activité (PCA), déployé en 2020 pour faire face aux conséquences opérationnelles de la pandémie, a été de nouveau activé en 2021 lorsque la situation sanitaire l'a exigé sans que l'activité de l'entreprise n'en soit pénalisée.

Réassurance publique crédit : arrêt des dispositifs CAP suite à la reprise de l'économie

Les dispositifs publics de soutien à l'assurance-crédit ont été prolongés durant l'année 2021 :

- jusqu'au 30 juin 2021 pour la réassurance de portefeuille CAP Relais,
- jusqu'au 31 décembre 2021 pour les dispositifs ligne à ligne CAP et CAP+.

La couverture CAP Relais, réassurance en quote-part, a permis aux assureurs-crédits de maintenir le niveau global de leurs encours couverts tout au long de l'année.

Les dispositifs CAP et CAP + ont quant à eux permis aux assureurs-crédits participants de délivrer soit des garanties complémentaires venant compenser les baisses d'encours subies par les assurés (des fournisseurs immatriculés en France) sur certains acheteurs dont le risque de défaut avait fortement augmenté du fait de la crise, soit des garanties de substitution, dans le cas où l'assureur refusait totalement de couvrir le risque.

Compte tenu de la reprise économique et après concertation des acteurs économiques concernés, le Gouvernement a mis fin à ces dispositifs publics qui ne s'avéraient plus indispensables.

Du fait de l'amélioration de la situation économique de la plupart des secteurs d'activité (en dehors de certains comme le tourisme), les assureurs-crédits ont souhaité réduire leur recours à la réassurance publique en diminuant la part de risque cédée à CCR (de 75 % à 20 %) jusqu'au 30 juin 2021 pour le dispositif de réassurance de portefeuille CAP-Relais. Les dispositifs de garantis ligne à ligne Cap et Cap + ont été maintenus jusqu'au 31/12/2021 mais avec des niveaux d'encours baissant régulièrement.

Ces dispositifs n'ont pas été prolongés en 2022 en concertation avec les acteurs économiques et le Gouvernement.

Loi du 28 décembre 2021 relative à l'indemnisation des catastrophes naturelles

Après de nombreuses années de réflexions et de travaux relatifs à la modernisation du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles, l'année 2021 a été marquée par l'adoption d'une réforme permettant de consolider ce dispositif unique en Europe.

Le 28 janvier 2021, l'Assemblée Nationale a en effet adopté la proposition de loi déposée par le député Stéphane BAUDU. Ce texte a ensuite été amendé et voté au Sénat le 21 octobre, avant qu'une commission mixte paritaire s'accorde sur un texte commun. Le texte définitif a été promulgué au Journal Officiel le 28 décembre 2021.

La loi visant à réformer le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles conserve les fondamentaux du régime, en particulier la reconnaissance de l'État de catastrophe naturelle par arrêté, le principe de solidarité caractérisée par le taux de surprime unique appliqué à tous les assurés quelle que soit leur exposition, la réassurance publique proposée par CCR et enfin la garantie illimitée de l'État.

Cette loi vient améliorer la transparence du dispositif en particulier la procédure de reconnaissance. Elle précise également les délais qui s'appliquent tout au long du processus d'indemnisation.

Elle améliore également l'indemnisation des sinistrés :

- en particulier, en réformant le mécanisme des franchises, en supprimant, notamment, la modulation de franchise qui était souvent vue comme une double peine pour les sinistrés,
- en élargissant la prise en charge à certains postes complémentaires, comme les frais de relogement d'urgence ou les frais d'architecte et de maîtrise d'œuvre, lorsqu'ils sont obligatoires.

La réforme se penche également sur la question spécifique de la sécheresse : le Gouvernement devra remettre un rapport au parlement d'ici la fin du 1^{er} semestre 2022 sur la prévention et l'indemnisation de ce péril.

Enfin, la réforme vient renforcer les missions de CCR qui peut se voir confier des études portant sur la politique de prévention, les risques naturels, leur prise en charge et l'équilibre financier du régime.

L'année 2022 sera consacrée à la rédaction des décrets d'application, en vue d'une entrée en vigueur des évolutions en matière d'indemnisation pour le 1^{er} janvier 2023.

SOMMAIRE

PRÉSENTATION, ACTIVITÉ ET PERFORMANCE	8	VALORISATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS	46
Présentation	9	Valorisation des actifs au 31/12/2021	47
Activité et performance	11	Valorisation des passifs au 31/12/2021	47
SYSTÈME DE GOUVERNANCE	18	Autres informations importantes	55
Structure de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise	20	GESTION DU CAPITAL	56
Fonctions clés	26	Gestion des fonds propres - Objectifs, politiques et procédures	57
Comitologie	27	Fonds propres prudentiels au 31/12/2021	58
Politique et pratiques de rémunération	29	Couverture du SCR et du MCR au 31/12/2021	59
Transactions importantes conclues	30	Fonds propres et mesures de transition	59
Compétence et honorabilité	30	Description des fonds propres auxiliaires	59
Système de gestion des risques (y compris ORSA)	31	Disponibilité et transférabilité des fonds propres prudentiels	59
Dispositif du contrôle interne	36	Calcul du SCR, du MCR et des fonds propres éligibles	60
Sous-traitance	37	SCR et MCR	61
Informations supplémentaires	38	Évolution de la marge de solvabilité par rapport à la précédente date de référence	61
PROFIL DE RISQUE	39	ANNEXE : QRT	62
Risque de souscription	40		
Gestion des actifs	41		
Risque opérationnel	44		
Autres risques	45		
Exposition au risque	45		
Techniques d'atténuation des risques	45		
Sensibilité aux risques	45		

PRÉSENTATION, ACTIVITÉ ET PERFORMANCE

1	PRÉSENTATION	9
1.1	Dénomination sociale et forme juridique	9
1.2	Activités de CCR	9
1.3	Succursales et filiales	10
1.4	Autorité de contrôle et commissaires aux comptes	10
1.5	Mesure de sa situation prudentielle et synthèse	10
2	ACTIVITÉ ET PERFORMANCE	11
2.1	Environnement commercial	11
2.2	Environnement financier	11
2.3	Faits marquants de l'exercice	12
2.4	Événements postérieurs à la clôture	13
2.5	Analyse des comptes	13
2.6	Perspectives 2022	17

PRÉSENTATION, ACTIVITÉ ET PERFORMANCE

Conformément à l'article L 355-1 du Code des assurances, les entreprises de réassurance transmettent de manière régulière, à l'ACPR, les informations nécessaires à l'exercice de son contrôle. Ces informations sont contenues dans deux rapports distincts et les états quantitatifs cités au L 355-1 du Code des assurances.

De ces deux rapports, le présent rapport est « le rapport sur la solvabilité et la situation financière », ou SFCR (« Solvency and Financial Conditions Report »), autrement dénommé « rapport narratif destiné au public ». Ce rapport est publié annuellement.

Conformément à l'article R 355-1 et R 355-7 du Code des assurances, le conseil d'administration de CCR approuve ce rapport narratif.

1 PRÉSENTATION

1.1 Dénomination sociale et forme juridique

La dénomination sociale de l'entreprise est Caisse Centrale de Réassurance (CCR), constituée sous la forme juridique de Société Anonyme (SA).

CCR est un « organisme particulier d'assurance » régi par les dispositions du chapitre I^{er} du Titre III-Organismes particuliers d'assurance du Livre IV-Organisations et régimes particuliers d'assurance du Code des assurances.

Au 31 décembre 2021, l'effectif des collaborateurs de CCR est de 161.

1.2 Activités de CCR

CCR exerce une activité de réassurances publiques avec la garantie de l'État, une mission de gestion de fonds publics et différentes études pour le compte de l'État en particulier en matière de connaissance des risques naturels, leur prévention et leur prise en charge, ainsi que sur d'autres risques, tels que les risques en agriculture.

- **Les réassurances publiques (réassurances avec la garantie de l'État) :** CCR est habilitée par la loi à réassurer avec la garantie de l'État certains risques à caractère exceptionnel en France, dans le cadre de missions d'intérêt général qui lui sont confiées par l'État. Cela concerne les domaines suivants :
 - la réassurance des risques de catastrophes naturelles (art. L.431-9 du Code des Assurances),

- la réassurance des risques d'attentats et d'actes de terrorisme (art. L.431-10 du Code des Assurances),
- la réassurance des risques exceptionnels en matière de transport (art. L.431-4 du Code des Assurances)
- la réassurance de la RC des exploitants de navires et installations nucléaires (art. L.431-5 du Code des Assurances)
- la réassurance des risques assurance-crédit (art. 7 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 modifié par l'article 34 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 et du décret n° 2020-849 du 3 juillet 2020 portant modalités d'application de cet article).
- **La Gestion de Fonds publics :** CCR est chargée par la loi de la gestion comptable et financière des Fonds publics suivants pour le compte de l'État :
 - **Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture (FNGRA)** en application de l'article L 431-11 du Code des assurances ;
 - **Fonds de Compensation des risques de l'Assurance Construction (FCAC)** en application de l'article L 431-14 du Code des assurances ;
 - **Fonds de Garantie des Risques liés à l'Épandage agricole des boues d'épuration urbaines et industrielles (FGRE)** en application de l'article L 425-1 du Code des assurances ;
- CCR est également chargée de la gestion comptable, financière et administrative des fonds publics suivants :
 - **Fonds de garantie des dommages consécutifs à des Actes de Prévention, de Diagnostic ou de Soins dispensés par des professionnels de santé exerçant à titre libéral (FAPDS)**, en application de l'article L 426-1 du Code des assurances ;

- **Fonds de Garantie des Opérateurs de Voyages et de Séjours (FGOVS)**, en application de l'Art. 163 de la loi de finances pour 2022 (du 30 décembre 2021) et du décret d'application n° 2021-1912 du 30 décembre 2021.

Les activités de réassurance avec la garantie de l'État s'exercent en conformité avec la loi d'habilitation et sont couvertes par l'État dans un cadre législatif et réglementaire déterminé. Elles sont retracées dans des comptes propres à chaque fonds dégageant chacun un résultat propre, qui est ensuite inscrit à un compte de réserve affecté à la couverture des opérations correspondantes, conformément aux dispositions des articles L.431-7, R.431-16-3, R.431-16-4 et A.431-6 du Code des Assurances.

Les opérations relatives aux Fonds publics gérés par CCR pour le compte de l'État ne sont pas enregistrées dans les comptes de CCR. Chaque Fonds fait l'objet d'un compte distinct indépendant des comptes de CCR qui agit par délégation de la puissance publique au titre de la gestion administrative et comptable de chacun des fonds.

1.3 Succursales et filiales

Dans le cadre de ses anciennes opérations de réassurance de marché, CCR détient une succursale au Liban dont l'activité a pris fin en 2017. Cette succursale est inactive et le dossier établi en vue de sa fermeture est déposé auprès des autorités libanaises depuis 2017.

CCR détient à 100 % la société CCR Re, société de réassurance dédiée aux activités de réassurance internationales. Elle détient également des filiales immobilières, sociétés par actions simplifiées immobilières, Boulogne 78 et Castelnau 6.

1.4 Autorité de Contrôle et commissaire aux comptes

L'Autorité de Contrôle chargée du contrôle financier de CCR est :

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION
(ACPR)
Secteur Assurance
4, Place de Budapest
75436 PARIS CEDEX 09
DIRECTION DU CONTRÔLE 1, BRIGADE 4

En raison du contrôle exclusif de CCR sur sa filiale CCR Re, CCR est tenue d'établir des comptes consolidés (article L. 233-16 du Code de commerce) au 31 décembre 2021. Cette obligation de consolidation des comptes a entraîné l'obligation pour CCR de nommer un deuxième commissaire aux comptes titulaire (article L.832-2 du Code de commerce).

Le commissaire aux comptes en charge du contrôle des comptes sociaux de CCR, des comptes consolidés, ainsi que des comptes, des deux filiales immobilières françaises et des cinq fonds publics que CCR gère pour le compte de l'État est :

DELOITTE & ASSOCIÉS

Commissaire aux comptes
6 Place de la Pyramide
92908 Paris La Défense CEDEX

Il a été nommé en 2016, le mandat du précédent commissaire aux comptes venant à expiration.

Le co-commissaire aux comptes, nommé en 2016 et en charge du contrôle des comptes sociaux de CCR et des comptes consolidés, missions qu'il partage à 50/50 avec l'autre co-commissaire aux comptes Deloitte & Associés, est :

PricewaterhouseCoopers Audit

Commissaire aux comptes
63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Le mandat de 6 ans des deux co-commissaires aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

1.5 Mesure de sa situation prudentielle et synthèse

Dans le cadre de Solvabilité 2, CCR utilise la Formule Standard pour l'ensemble de ses activités à des fins de reporting réglementaire. Conformément à la stratégie de CCR, le profil de risque n'a pas substantiellement évolué en 2021 et reflète l'exposition aux risques basée sur son activité de réassurance publique et son activité de gestion d'actifs.

Le ratio de Solvabilité 2 est égal à 182,5 % au 31/12/2021, pour des fonds prudentiels de 6 019 M€ et un SCR de 3 298 M€.

2 ACTIVITÉ ET PERFORMANCE

L'ensemble des éléments présentés dans cette partie a été défini en application du règlement ANC 2015-11 du 26 novembre 2015 relatifs aux comptes annuels sociaux des entreprises d'assurance.

(extrait du rapport de gestion au 31 décembre 2021)

2.1 Environnement commercial

L'année 2021 est marquée à la fois par un contexte économique particulier lié à la Covid-19 et par une forte reprise économique après la récession de 2020. Au 30 septembre 2021, l'augmentation de l'encaissement de la branche assurance dommages et responsabilités au titre de 2021 est estimée à 3,7 %. Cette évolution demeure plus marquée pour les assurances des professionnels que pour le marché des particuliers.

Le marché de l'assurance dommages aux biens est toujours dominé par les assureurs mutualistes malgré une progression constante des bancassureurs, qui proposent de nouveaux canaux de distribution et de nouveaux produits. L'année 2021 a également été marquée par plusieurs opérations de concentration sur le marché français de l'assurance. Enfin, il est à noter l'arrivée de nouveaux acteurs, de type *insurtechs*, dont le développement sera à surveiller dans les prochaines années.

En matière d'innovations, les assureurs ont réalisé des progrès significatifs en matière d'aménagement du travail, avec l'émergence du télétravail suite à la crise sanitaire, de simplification du parcours client, de prise en compte des caractéristiques du risque, grâce à de nouveaux outils, et avec la simplification de leurs processus pour se concentrer sur la relation clients.

En matière de réassurance, la récurrence d'années de forte sinistralité Cat Nat a engendré des hausses tarifaires, notamment sur les programmes Cat et les *aggregates*, ainsi qu'une hausse de la demande de capacité de la part des cédantes.

L'année 2021 a également été jalonnée par plusieurs travaux législatifs : d'une part la réforme du régime Cat Nat publiée au JO le 28 décembre 2021, d'autre part les travaux visant à refonder le système de gestion des risques en agriculture. Ce chantier a notamment comme objectif d'aboutir à une meilleure articulation des différents outils que sont le Fonds

National de Gestion des Risques en Agriculture (FNGRA) et l'Assurance Multirisque Climatique (MRC), dans le but d'une meilleure protection des exploitations agricoles. Ces travaux se sont matérialisés par un projet de loi déposé par le Gouvernement le 1^{er} décembre 2021. Celui-ci a été adopté en première lecture à l'Assemblée Nationale en janvier 2022 et en commission mixte paritaire en février 2022.

Concernant le marché de la réassurance, celui-ci est en phase de durcissement avec moins de capacités disponibles et une sélection accrue des portefeuilles. Les discussions au sujet des nouvelles clauses (pandémie, cyber, émeutes) ont laissé la place à une hausse des prix différenciée selon les branches après un long cycle baissier. Si les augmentations sur les programmes Cat en France restent limitées, celles sur les couvertures *aggregates* sont plus notables en particulier pour les portefeuilles sinistrés.

2.2 Environnement financier

En 2021, les marchés d'actions des pays développés ont affiché de belles performances tant en Europe qu'aux États-Unis. L'accélération de l'inflation, les déboires des promoteurs immobiliers chinois et le durcissement de la politique interne de Xi Jinping ont en revanche largement pesé sur les marchés d'actions des pays émergents.

L'année 2021 a été une année de recouvrement au niveau de la croissance économique des pays développés après la crise économique induite par les restrictions diverses que les États ont adoptées en 2020 dans le contexte de la pandémie. La croissance économique de part et d'autre de l'Atlantique a été stimulée par des politiques budgétaires expansionnistes et des politiques monétaires très accommodantes.

Tout comme en 2020, les marchés d'actions ont clôturé l'année à des niveaux élevés. Le nouveau variant Omicron, plus contagieux mais moins dangereux dès lors que les populations des pays développés sont en grande majorité vaccinées, n'inquiète plus véritablement les intervenants de marchés.

Les flux continuent de s'orienter vers les marchés d'actions dans un contexte de taux bas dans lequel le rendement n'existe plus qu'au travers des dividendes distribués par les actions. La remontée des rendements en fin d'année 2021, liée aux resserrements des politiques monétaires de la Fed en 2022 et probablement de la BCE en 2023, n'a pas entamé la confiance des marchés financiers sur les marchés d'actions sur la fin de l'année.

Les taux ont connu des mouvements erratiques avec une forte hausse des taux longs français (échéance 10 ans) qui se sont tendus de 66 points de base jusqu'à mi-mai pour remonter à 0,30 %. Les taux ont ensuite baissé de 46 points de base jusqu'à -0,16 % début août, puis sont repartis à la hausse dans le contexte de la prise en compte des tensions inflationnistes dans les politiques monétaires des grandes banques centrales. Les taux des OAT à 10 ans français clôturent ainsi l'année 2021 à 0,20 % en hausse de 56 points de base sur l'année 2021.

S'agissant du crédit obligataire, le niveau des primes de risque crédit est resté relativement stable sur le crédit de qualité. Les primes de risque crédit de l'indice Itraxx Europe, correspondant au niveau moyen des primes de la catégorie « investissement grade » européenne, sont étales sur la période à 48 points de base.

Dans le contexte de l'année 2021 plutôt porteur pour les actifs risqués, le groupe CCR a dès le début de l'année opté pour une exposition maximale sur les marchés d'actions. Sur une allocation stable par rapport à fin 2019, le fonds de protection a été déployé à 90 % d'exposition et ceci sur une grande partie de l'année. Ainsi, les portefeuilles ont bien profité du rebond des marchés d'actions après avoir été protégés efficacement du trou d'air de 2020.

Sur les produits de taux, l'année 2021 a débuté avec un montant élevé de placements monétaires qui a été réduit tout au long de l'année, ce qui a contribué, toutes choses étant égales par ailleurs, à améliorer le rendement courant des portefeuilles obligataires.

Enfin, le groupe CCR a décidé d'augmenter significativement son exposition aux infrastructures (catégorisées en actifs réels, avec les actifs immobiliers) liées à la transition énergétique. Il a notamment cherché à investir dans des infrastructures qui utilisent des techniques innovantes pour produire de l'énergie décarbonée, l'hydrogène apparaissant comme une source d'énergie d'avenir. L'hydrogène vert, produit à partir d'énergie décarbonée, représente un substitut aux hydrocarbures avec

l'avantage majeur de permettre le stockage de l'énergie. Le fonds d'infrastructures liées à la transition énergétique dans lequel le groupe CCR s'est engagé est un fonds d'impact qui représentera environ 1 % des actifs du Groupe.

Le groupe CCR a par ailleurs défini une politique d'investissement ESG et Climat qui vise à privilégier les investissements qui traitent de l'accompagnement de la transition sociétale, de l'adaptation aux risques physiques et de la prévention du risque de transition. Un tiers des investissements de l'année ont porté sur les trois piliers de la politique extra-financière.

2.3 Faits marquants de l'exercice

Gestion de la Covid-19

La gestion de la pandémie de Covid-19 en 2021 pour les équipes de CCR n'a posé aucune difficulté. Le Plan de Continuité d'Activité (PCA), déployé en 2020 pour faire face aux conséquences opérationnelles de la pandémie, a été de nouveau activé en 2021 lorsque la situation sanitaire l'a exigé sans que l'activité de l'entreprise n'en soit pénalisée.

Réassurance publique crédit : arrêt des dispositifs CAP suite à la reprise de l'économie

Les dispositifs publics de soutien à l'assurance-crédit ont été prolongés durant l'année 2021 :

- jusqu'au 30 juin 2021 pour la réassurance de portefeuille CAP Relais,
- jusqu'au 31 décembre 2021 pour les dispositifs ligne à ligne CAP et CAP+.

La couverture CAP Relais, réassurance en quote-part, a permis aux assureurs-crédits de maintenir le niveau global de leurs encours couverts tout au long de l'année.

Les dispositifs CAP et CAP + ont quant à eux permis aux assureurs-crédits participants de délivrer soit des garanties complémentaires venant compenser les baisses d'encours subies par les assurés (des fournisseurs immatriculés en France) sur certains acheteurs dont le risque de défaut avait fortement augmenté du fait de la crise, soit des garanties de substitution, dans le cas où l'assureur refusait totalement de couvrir le risque.

Compte tenu de la reprise économique et après concertation des acteurs économiques concernés, le Gouvernement a mis fin à ces dispositifs publics qui ne s'avéraient plus indispensables.

Du fait de l'amélioration de la situation économique de la plupart des secteurs d'activité (en dehors de certains comme le tourisme), les assureurs-crédit ont souhaité réduire leur recours à la réassurance publique en diminuant la part de risque cédée à CCR jusqu'au 30 juin 2021 pour le dispositif de réassurance de portefeuille CAP-Relais. Les dispositifs de garantis ligne à ligne CAP et CAP + ont été maintenus jusqu'au 31 décembre 2021 mais avec des niveaux d'encours baissant régulièrement.

Ces dispositifs n'ont pas été prolongés en 2022 en concertation avec les acteurs économiques et le Gouvernement.

Loi du 28 décembre 2021 relative à l'indemnisation des catastrophes naturelles

Après de nombreuses années de réflexions et de travaux relatifs à la modernisation du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles, l'année 2021 a été marquée par l'adoption d'une réforme permettant de consolider ce dispositif unique en Europe.

Le 28 janvier 2021, l'Assemblée Nationale a en effet adopté la proposition de loi déposée par le député Stéphane BAUDU. Ce texte a ensuite été amendé et voté au Sénat le 21 octobre, avant qu'une commission mixte paritaire s'accorde sur un texte commun. Le texte définitif a été promulgué au Journal Officiel le 28 décembre 2021.

La loi visant à réformer le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles conserve les fondamentaux du régime, en particulier la reconnaissance de l'État de catastrophe naturelle par arrêté, le principe de solidarité caractérisée par le taux de surprime unique appliqué à tous les assurés quelle que soit leur exposition, la réassurance publique proposée par CCR et enfin la garantie illimitée de l'État.

Cette loi vient améliorer la transparence du dispositif en particulier la procédure de reconnaissance. Elle précise également les délais qui s'appliquent tout au long du processus d'indemnisation.

Elle améliore également l'indemnisation des sinistrés.

La réforme se penche également sur la question spécifique de la sécheresse : le Gouvernement devra remettre un rapport au parlement d'ici la fin du 1^{er} semestre 2022 sur la prévention et l'indemnisation de ce péril.

Enfin, la réforme vient renforcer les missions de CCR qui peut se voir confier des études portant sur la politique de prévention,

les risques naturels, leur prise en charge et l'équilibre financier du régime.

L'année 2022 sera consacrée à la rédaction des décrets d'application, en vue d'une entrée en vigueur des évolutions en matière d'indemnisation pour le 1^{er} janvier 2023.

2.4 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement susceptible d'avoir un impact significatif sur les comptes de CCR n'est intervenu entre le 31 décembre 2021 et le 16 mars 2022, date d'arrêté des comptes par le conseil d'administration.

La survenance, postérieurement à la date de clôture de l'exercice, de la guerre en Ukraine, ne devrait pas avoir de conséquences majeures sur CCR. En effet, CCR n'a pas d'exposition directe en Ukraine ou en Russie, que cela soit sur son portefeuille de réassurance ou sur son portefeuille d'actifs, et ne détient aucun actif en roubles ou hryvnia. Par ailleurs le portefeuille d'actifs de CCR est à ce jour résilient face aux turbulences de marchés causées par cet événement.

2.5 Analyse des comptes

Primes émises

Les primes émises de l'année 2021, brutes de rétrocession, se sont élevées, toutes activités confondues, à 1 051 M€ en baisse de 13,6 % par rapport aux primes émises 2020 de 1 216 M€. Ces montants s'entendent hors run-off de la réassurance de marché dont les effets sont marginaux (3 M€ en 2021).

Le chiffre d'affaires est constitué pour 87,8 % par les primes de la réassurance des catastrophes naturelles en France (soit 922 M€). L'évolution de cette collecte (en hausse de 3,5 % de 2020 à 2021) est liée aux évolutions de portefeuilles d'une part et aux régularisations sur exercices antérieurs d'autre part.

Les primes émises de la réassurance des actes de terrorisme représentent 67 M€ (stable par rapport à 2020) et constituent 6,4 % des primes de réassurance avec la garantie de l'État.

Les primes émises de la réassurance de l'assurance-crédit représentent 61 M€, en baisse de 76,5 % par rapport à 2020, et constituent 5,8 % des primes de réassurance avec la garantie de l'État. Cette baisse s'explique essentiellement par la reconduction de CAP Relais uniquement au premier semestre, et avec une moindre cession (20 % en 2021, venant de 75 % en 2020).

Enfin, conformément à l'arrêt de la souscription des risques dits exceptionnels à compter du 1^{er} janvier 2019, le chiffre d'affaires de cette activité ne comptabilise plus que des régularisations de chiffre d'affaires sur exercices antérieurs.

CCR a versé une prime à l'État au titre de sa garantie pour un montant total de 107 M€ (venant de 114 M€ en 2020). La baisse des primes versées à l'État résulte de celle des primes émises.

Sinistralité

Réassurances publiques :

Le solde technique¹ s'élève à 145 M€ (contre 28 M€ en 2020).

En **catastrophes naturelles**, pour la première fois depuis 2016, la sécheresse de l'année a été de faible ampleur (sinistralité provisionnée pour 74 M€ à la charge de CCR, venant de 565 M€ en 2020). La sinistralité hors-sécheresse a également été mesurée, en l'absence d'événement majeur. La sinistralité attritionnelle est toutefois significative (2840 reconnaissances attendues, soit le plus grand nombre depuis 20 ans, représentant 249 M€ à la charge de CCR).

Cette sinistralité représente une charge de 323 M€ (775 M€ en 2020).

Des mali de liquidation sur les exercices antérieurs ont par ailleurs été enregistrés pour 106 M€, essentiellement sur les sécheresses 2018 et 2020.

Les autres éléments techniques (frais de gestion de sinistres notamment) représentent une charge de 5 M€.

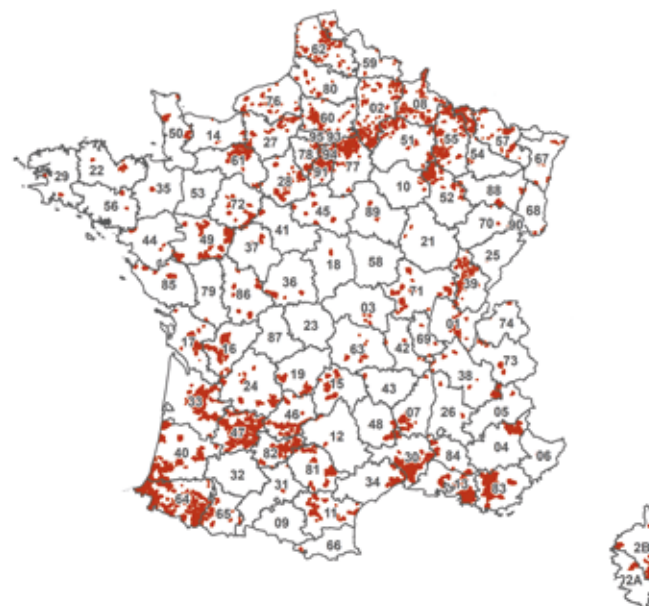
CCR a doté à la provision pour égalisation, conformément à la réglementation, un montant de 297 M€ (contre une reprise de 207 M€ à la provision pour égalisation en 2020). Le stock de provision pour égalisation ressort à 1 456 M€ à l'issue de l'exercice 2021.

Au total, la charge de sinistres nette de variation de la provision pour égalisation, s'élève à 731 M€.

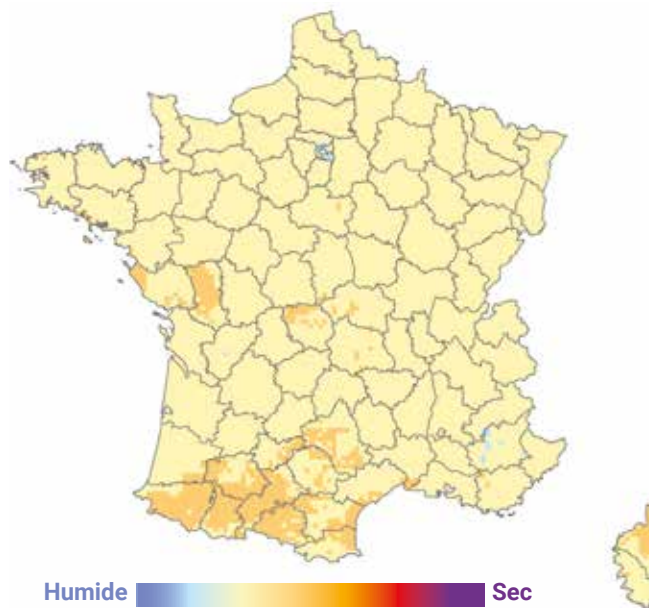
S'agissant **des dispositifs de soutien à l'assurance-crédit**, la sinistralité nette s'établit à 46 M€ pour l'exercice de survenance 2021. La liquidation des sinistres comptabilisés en 2020 est favorable et conduit à une baisse de la charge nette de la mise en jeu de la garantie de l'État relative à cet exercice de -71 M€.

CCR a doté à la provision pour égalisation, conformément à la réglementation, un montant de 52 M€ (venant de 0 en 2020).

Le solde technique des dispositifs de soutien à l'assurance-crédit s'établit ainsi à 17 M€ (venant de 0 en 2020).



Communes reconnues Cat Nat en 2021 (inondations et mouvements de terrain)



Intensité de la sécheresse en France lors du printemps 2021

¹ Solde technique : somme du résultat de souscription net de rétrocession et des frais de gestion internes (hors frais de gestion de sinistres, pris en compte dans le résultat de souscription net).

S'agissant des **autres réassurances avec la garantie de l'État**, le solde technique ressort à 26 M€, en légère baisse par rapport aux 28 M€ constatés en 2020. Cette évolution est la conséquence des mouvements constatés en 2020 et 2021 sur la provision pour égalisation au titre de la réassurance des attentats.

Commissions

Une charge de commissions de 122 M€ est comptabilisée en 2021 (contre 114 M€ en 2020). Elle résulte principalement de l'accord de commissionnement introduit en 2020 pour les Catastrophes Naturelles (108 M€), ainsi que de la commission de réassurance pour les dispositifs de soutien à l'assurance-crédit (14 M€).

Ratio combiné

Le ratio combiné de CCR s'établit à 86,5 % au 31 décembre 2021. Il se décompose en :

- un ratio de sinistralité S/P² de 73,3 %,
- un « expense ratio³ » de 13,2 %.

Résultat financier

Le résultat financier s'établit à 92,4 M€ (venant de 90,0 M€ en 2020) ; il est composé de produits financiers courants nets de frais de gestion des placements, à hauteur de 60,8 M€ et de plus-values réalisées nettes pour 31,5 M€. Le rendement des actifs investis⁴ s'établit ainsi à 1,1 %.

Gestion financière et immobilière

Politique d'investissement dans le contexte de rebond des marchés d'actifs risqués

Dans ce contexte plutôt porteur pour les actifs risqués, nous avons dès le début de l'année opté pour une exposition maximale sur les marchés d'actions. **Sur une allocation stable par rapport à fin 2020, nous avons laissé le fonds de protection se déployer à 90 % d'exposition et ceci sur une grande partie de l'année** (niveau moyen d'exposition aux actions de 80 % sur l'ensemble de l'année). Ainsi les portefeuilles ont bien profité du rebond des marchés d'actions après avoir été bien protégés du trou d'air que nous avons connu en 2020.

Sur les taux nous n'avons pas été en reste non plus. **L'année avait débuté avec un montant élevé de placements monétaires que nous nous sommes efforcés de réduire tout au long de l'année** ce qui a contribué, toute chose étant

égale par ailleurs, à améliorer le rendement courant de nos portefeuilles obligataires.

Enfin, nous avons décidé d'augmenter significativement notre exposition aux infrastructures liées à la transition énergétique. Nous avons notamment cherché à investir dans des infrastructures qui utilisent des techniques innovantes pour produire de l'énergie décarbonée et l'hydrogène nous est apparue naturellement comme une source d'énergie d'avenir. L'hydrogène vert, produit à partir d'énergie décarbonée, représente un substitut aux hydrocarbures avec en outre l'avantage majeur de permettre le stockage de l'énergie. Le fonds d'infrastructures liées à la transition énergétique dans lequel nous nous sommes engagés est un fonds d'impact qui représentera environ 1 % des actifs du Groupe.

En ce qui concerne l'immobilier, malgré les conditions inédites et compliquées générées par la crise sanitaire, CCR a continué à être très actif. Dans la gestion des baux, un bon niveau de location des appartements a été maintenu et renouvelé avec une croissance de loyers des surfaces de bureaux. Le programme de travaux de rénovation a été réalisé pour améliorer la performance énergétique des actifs de CCR.

Le groupe CCR a par ailleurs défini, au niveau de sa politique d'investissement ESG et Climat, un engagement de **sortie total du Charbon thermique en 2030**. Par ailleurs, l'effort d'investissement sur des placements vertueux s'est poursuivi avec des **achats d'obligations sociales et durables** ainsi qu'un **engagement important sur un fonds d'infrastructures à impact sur la thématique de l'hydrogène vert**.

Évolution du portefeuille de placements

Les placements⁵ s'élèvent à fin 2021 à 7 930,0 M€ en valeur nette comptable contre 7 577,2 M€ un an auparavant.

Compte tenu de la situation sur les marchés financiers et immobiliers et des cessions réalisées au cours de l'exercice 2021, les plus-values latentes nettes s'élèvent à 1 126,6 M€ à fin 2021, contre 1 025,2 M€ un an plus tôt. Le montant total des placements financiers et immobiliers de CCR, considérés en valeur de marché, est donc de 9 056,5 M€, en hausse de 5,3 % par rapport à fin 2020.

² Rapport entre la somme des sinistres survenus et antérieurs (payés ou provisionnés nets de récession), des frais de gestion de sinistres et de la provision pour égalisation, d'une part et les primes acquises nettes de récession, d'autre part.

³ Rapport entre les commissions et les charges de gestion interne hors frais de gestion de sinistres d'une part, et les primes acquises nettes de récession, d'autre part.

⁴ Rapport entre les produits financiers nets, d'une part, et l'encours des placements, d'autre part, hors dépôts cédantes, hors immeuble d'exploitation, et hors actifs liés aux filiales.

⁵ Placements financiers et immobiliers de CCR y compris les liquidités.

La présentation des actifs par catégorie évolue par rapport à la présentation du rapport de gestion 2020 : la catégorie « actifs réels » regroupe les actifs immobiliers ainsi que les fonds « infrastructures » précédemment classés dans les « placements en actions et fonds diversifiés ».

La structure des placements de CCR a évolué de la façon suivante au cours de l'exercice :

- la part des « **Placements monétaires** » représente 4,8 % des placements. Elle se compose de fonds monétaires (157 M€) et de liquidités (274,8 M€).
- celle des « **Instruments de taux** » atteint 60,0 % des placements, soit 5 432,0 M€ à fin 2021, en hausse de 13,0 % par rapport à fin 2020. Ce portefeuille est composé d'obligations (85 %) et d'OPC (15 %).

Le **portefeuille obligataire** est très majoritairement composé d'obligations à taux fixes (99,5 % du portefeuille obligataire ou 84,8 % des instruments de taux). En termes de notation, ce dernier est composé à 84 % de titres notés A et plus.

- L'exposition « **actions et placements diversifiés** » est de 1 551,1 M€ soit 17,1 % des placements, en hausse de 11,2 % par rapport à fin 2020. Cette poche est essentiellement composée de fonds d'actions (34,8 %) et de fonds diversifiés (25,6 %).
- Les « **actifs réels** » représentent 601,3 M€, soit 6,6 % des placements, en hausse de 6,3 %. Cette augmentation est

principalement due à l'acquisition en 2020 d'un ensemble immobilier en VEFA dont l'immobilisation est toujours en cours d'achèvement.

Les placements financiers **Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)** s'élèvent à 2 998,8 M€ en valeur de marché soit 33,1 % du total des placements au 31 décembre 2021 (18,9 % au 31 décembre 2020), en hausse de 84 % en un an.

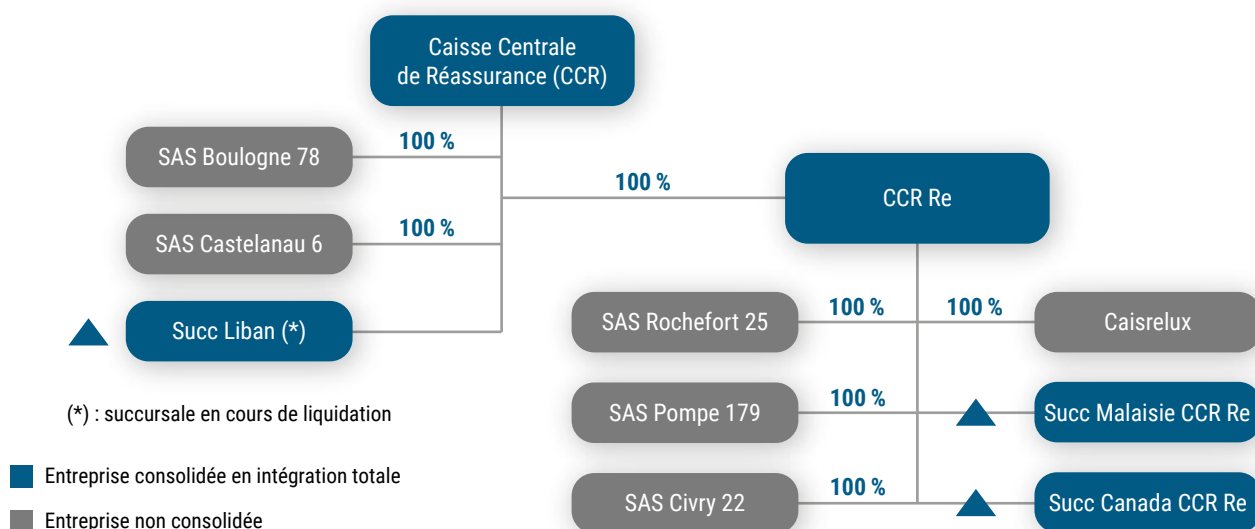
Résultat net

Le **résultat net 2021** de CCR ressort à 133,6 M€ (contre 60,6 M€ en 2020); il est composé essentiellement des éléments suivants :

- le solde technique s'élève à 145,5 M€ (contre 28,2 M€ en 2020) et résulte :
 - du résultat de souscription net de rétrocessions⁶ hors frais de gestion de sinistres qui s'établit à 169,2 M€ (venant de 52,2 M€ en 2020), et
 - des charges de gestion (hors charges relevant de la gestion financière, prises en compte dans le résultat financier) qui se sont élevées en 2021 à 23,7 M€ (contre 24,0 M€ en 2020).
- le résultat financier s'établit à 92,4 M€ (venant de 90,0 M€ en 2020).
- le résultat exceptionnel est de +0,1 M€ (contre -0,5 M€ en 2020).
- l'impôt sur les sociétés s'élève à 104,0 M€ (contre 57,1 M€ en 2020).

Participation et filiales

La structure du groupe CCR peut se résumer ainsi :



⁶ Résultat de souscription net de rétrocession y compris frais de gestion de sinistre. Les frais de gestion de sinistre sont par ailleurs pris en compte dans les charges de gestion.

Outre CCR Re, société consolidée par intégration globale, le groupe CCR gère une partie de son patrimoine immobilier dans le cadre de **cinq sociétés par actions simplifiées**, dont les fonds propres totaux sont de 55 M€ au 31 décembre 2021. Ces sociétés immobilières ont contribué à hauteur de 1,9 M€ aux produits financiers courants du groupe CCR pour l'exercice 2021.

CCR Re détient également une société de réassurance au Luxembourg, Caisrelux, dont le capital social est de 6,2 M€ au 31 décembre 2021, sans changement par rapport à l'année précédente. Cette société est exclusivement dédiée à la rétrocession de CCR Re.

Le résultat net 2021 de CCR Re ressort à 41 M€, à comparer à 18 M€ en 2020. Ce résultat est conforme à l'objectif du plan stratégique attendu pour 2022 (42 M€). Il se compose des éléments suivants :

- L'EBITER⁷ s'établit à 62 M€
- le coût de la dette subordonnée s'établit à -13 M€
- le résultat exceptionnel s'établit à -3 M€
- la reprise nette à la provision d'égalisation est de +7 M€
- la charge de l'impôt s'est élevée à -11 M€

2.6 Perspectives 2022

Environnement financier

Les hausses de taux longs alimentées par des politiques monétaires plus restrictives devraient être source de volatilité sur les marchés d'actions qui semblent chèrement valorisés.

Les valorisations particulièrement élevées des valeurs technologiques constituent un des facteurs de risque le plus important en 2022 alors que la hausse des taux longs devrait peser sur leurs valorisations. Le groupe CCR continue de penser que l'éclatement de la bulle technologique pourrait induire une rotation sectorielle vers des valeurs plus traditionnelles qui offrent encore de la valeur aujourd'hui.

À ce contexte s'ajoutent les niveaux élevés de dette publique et privée dans le monde ; la configuration actuelle incite donc à la prudence.

Perspectives commerciales

Outre la finalisation de la réforme Cat Nat, avec la parution des décrets d'application de la loi et la réforme des outils de gestion des risques en agriculture qui pourrait conduire à un élargissement des missions de CCR, l'année 2022 sera marquée par l'entrée en vigueur de la convention de Paris révisée en 2004 en matière de couverture de la responsabilité civile des exploitants nucléaires (RCEN).

La spécificité et l'ampleur des dommages pouvant résulter d'un accident nucléaire ont conduit un certain nombre de pays de l'Europe occidentale à élaborer des conventions internationales sur la responsabilité civile des exploitants nucléaires. Ces conventions décrivent les règles que doivent respecter les pays signataires en matière d'indemnisation des victimes d'accidents nucléaires. La France adhère à la convention de Paris.

En 2004, la convention de Paris a fortement évolué de façon à renforcer la protection des victimes. En particulier, la garantie financière demandée aux exploitants nucléaires est passée de 91 M€ à 700 M€ et le délai de prescription pour les dommages corporels de 10 à 30 ans. Ce n'est qu'à la fin de l'année 2021 que l'ensemble de pays signataires ont ratifié le protocole 2004, officialisant son entrée en vigueur en France.

Dans ce contexte, des discussions ont été initiées avec les acteurs du marché couvrant la Responsabilité Civile des Exploitants Nucléaires, en particulier le Pool de co-réassurance français Assuratome, pour pallier le déficit de couverture du marché pour les dommages corporels déclarés entre 10 et 30 ans après la survenance de l'événement nucléaire. Les événements qui seraient couverts par CCR en 2022 sont les accidents avérés ainsi que les éventuels dommages corporels pouvant résulter de rejets autorisés. Les exploitants ayant un délai de 6 mois pour appliquer ces nouvelles dispositions, le traité RCEN de CCR ne débutera qu'au 1^{er} juillet 2022.

⁷ Earnings Before Interest, Taxes and Equalization Reserve, soit bénéfice avant intérêts, impôts et provision pour égalisation. Exclut également le résultat exceptionnel.

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

1	STRUCTURE DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION, DE GESTION OU DE CONTRÔLE DE L'ENTREPRISE	20
1.1	Le conseil d'administration	20
1.2	Le comité d'audit, des comptes et des risques	21
1.3	Le comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance	22
1.4	Le comité stratégique	22
1.5	Organe exécutif	22
1.8	Activités externalisées sous-traitées à CCR Re	24
2	FONCTIONS CLÉS	26
2.1	Structure de gouvernance des fonctions clés	26
2.2	Fonction gestion des risques	26
2.3	Fonction vérification de la conformité	27
2.4	Fonction audit interne	27
2.5	Fonction actuarielle	27
3	COMITOLOGIE	27
3.1	Le comité exécutif (COMEX) groupe CCR	27
3.2	Le comité opérationnel CCR	27
3.3	Le comité des risques (CORI) groupe CCR	27
3.4	Le comité des investissements groupe CCR	28
3.5	Le comité de souscription de CCR	28
3.6	Le comité des sinistres majeurs CCR	29
3.7	Le comité de provisionnement de CCR	29

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

4	POLITIQUE ET PRATIQUES DE RÉMUNÉRATION	29
4.1	Politique de rémunération	29
4.2	Rémunérations attribuées aux mandataires sociaux	29
5	TRANSACTIONS IMPORTANTES CONCLUES	30
6	COMPÉTENCE ET HONORABILITÉ	30
7	SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES (Y COMPRIS ORSA)	31
7.1	Organisation de la gestion des risques	31
7.2	Présentation du dispositif de gestion des risques	33
8	DISPOSITIF DU CONTRÔLE INTERNE	36
8.1	Objectifs	36
8.2	Démarche et organisation	36
8.3	Les chartes	36
8.4	Indépendance et efficacité du contrôle interne	37
8.5	Le plan de continuité d'activité (PCA)	37
8.6	Procédures et règles CCR	37
9	SOUS-TRAITANCE	37
10	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	38
10.1	Activités en matière de Recherche et Développement	38

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

CCR s'est dotée d'un système de gouvernance structuré et transparent, s'articulant *autour de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise constitué notamment* :

- du conseil d'administration et de trois comités créés en son sein : le comité d'audit, des comptes et des risques, le comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance et le comité stratégique ;
- d'un organe exécutif composé d'un Directeur Général, et d'un Directeur Général Adjoint (non mandataire social) qui forment les dirigeants effectifs de l'entreprise ;
- et des quatre fonctions clés, afin de permettre une conduite optimale de son activité.

1 STRUCTURE DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION, DE GESTION OU DE CONTRÔLE DE L'ENTREPRISE

1.1 Le conseil d'administration

Dissociation de la présidence du conseil d'administration et de la Direction Générale

Avec l'entrée en application de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative notamment à la gouvernance des sociétés à participation publique, à effet du 1^{er} juillet 2015, le conseil d'administration du 2 juillet 2015 s'est à nouveau prononcé sur le mode d'exercice de la Direction Générale et a décidé de conserver la dissociation des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur Général. Ces dispositions ont été maintenues depuis lors.

Présidence du conseil d'administration

Conformément à l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 précitée et aux statuts (mis en conformité avec celle-ci par l'assemblée générale des actionnaires du 25 juin 2015), le président du conseil d'administration est nommé par le conseil d'administration parmi ses membres pour la durée de son mandat d'administrateur. M. Jacques LE PAPE a été nommé Président du conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur par le conseil d'administration du 4 mai 2021 en remplacement de M. Pierre BLAYAU dont le mandat était arrivé à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui s'est tenue avant le conseil du même jour. L'assemblée générale ordinaire du 4 mai 2021 a nommé M. Jacques LE PAPE en qualité d'administrateur pour une durée de 5 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Le conseil d'administration n'a pas apporté de limitation aux pouvoirs du président.

Composition du conseil d'administration

Conformément à la législation en vigueur sur les sociétés anonymes et à l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 précitée, le conseil d'administration est composé de 15 membres au maximum dont un représentant de l'État (nommé par arrêté ministériel), des administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires dont certains proposés par l'État et un tiers de représentants des salariés.

La durée du mandat des administrateurs est de cinq ans.

Attributions du conseil d'administration

Conformément à son règlement intérieur, le conseil d'administration délibère sur les principales orientations stratégiques, économiques et financières de l'activité de la société.

Outre les questions réservées à sa compétence par des dispositions législatives et réglementaires, après étude le cas échéant par le comité compétent, le conseil examine et délibère sur :

- au moins une fois par an, l'ensemble de la stratégie de souscription et de la stratégie financière de la société ;
- le plan stratégique pluriannuel de CCR ;
- le projet de budget annuel de CCR et son appétence aux risques ;
- les projets de fusion et les projets d'acquisition ;
- les grandes lignes du programme de rétrocession ;
- tout investissement financier ou immobilier peu ou pas liquide d'un montant égal ou supérieur à 50 millions d'euros, afin d'en valider la nature et le montant ;
- les projets de location d'immeubles d'exploitation.

Le conseil exerce les responsabilités résultant de la directive Solvabilité 2 et de la réglementation qui en découle. À ce titre, il approuve les rapports et politiques dont l'approbation par le conseil est prévue par la réglementation.

Liste des politiques dites « Solvabilité 2 » adoptées par le conseil d'administration

Le conseil d'administration adopte les 16 politiques suivantes :

- Politique générale de gestion des risques
- Politique de souscription réassurances publiques
- Politique de provisionnement
- Politique du risque opérationnel
- Politique de rétrocession et autres techniques d'atténuation du risque
- Politique de gestion du risque d'investissement
- Politique de gestion actif-passif
- Politique du risque de liquidité
- Politique d'externalisation
- Politique du contrôle interne
- Politique audit interne
- Politique de vérification de la conformité
- Politique de rémunération
- Politique de compétence et honorabilité
- Politique actuarielle
- Politique relative à la communication d'informations au superviseur

Fonctionnement du conseil d'administration

Règlement intérieur

Le conseil d'administration est doté d'un règlement intérieur qui précise les modalités de fonctionnement du conseil.

Le règlement intérieur comporte en annexe les règlements intérieurs des comités issus du conseil, à savoir un comité d'audit, des comptes et des risques, un comité stratégique et un comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance.

Le conseil d'administration est également doté d'une « charte de l'administrateur » qui définit les règles directrices auxquelles les administrateurs adhèrent et qu'ils s'engagent à respecter dans l'exercice de leur fonction d'administrateur. Cette charte figure en annexe du règlement intérieur du conseil d'administration.

Réunions

Les dates des différentes réunions du conseil et des comités sont arrêtées pour l'année à venir au cours de l'avant-dernière réunion du conseil d'administration de l'année en cours. Des ajustements peuvent ensuite intervenir et des réunions exceptionnelles être ajoutées au besoin.

Le conseil d'administration est convoqué par écrit. Les réunions se tiennent au siège social de CCR. Chaque administrateur reçoit, environ une semaine avant la date de la réunion, un dossier complet comportant l'ordre du jour et, pour l'essentiel des points dudit ordre du jour, les éléments d'information nécessaires. Depuis 2015, ce dossier est dématérialisé et accessible sous forme exclusivement électronique, de manière sécurisée, sur un portail dédié sur lequel sont mis en ligne les dossiers des réunions du conseil et des comités. Des compléments ou actualisations de documents du dossier d'une réunion peuvent éventuellement être ajoutés au dossier mis en ligne.

Le Président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil auxquels participent les administrateurs, le représentant du Comité Social et Économique (CSE) (avec voix consultative) et le Secrétaire du conseil d'administration. Participent également aux réunions du conseil, le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint, la Directrice Financière et le Directeur des Risques, puis selon les sujets abordés, le ou les Directeurs concernés. Les fonctions clés participent aux réunions du conseil pour y présenter leurs travaux.

1.2 Le comité d'audit, des comptes et des risques

Le comité d'audit, des comptes et des risques, créé par décision du conseil d'administration du 30 juin 2020 est composé de six administrateurs au plus dont un représentant des salariés. Il est présidé par M. Patrice FORGET.

Il comprend un membre au moins devant présenter des compétences particulières en matière financière ou comptable et être indépendant au regard de critères adoptés par le conseil d'administration, à savoir M^{me} Laurence BARRY.

Le comité d'audit, des comptes et des risques a notamment pour mission l'examen des comptes semestriels et annuels, l'étude des changements et adaptations de principes et règles comptables, le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, le suivi de la réalisation de leur mission par les commissaires aux comptes. Le comité donne également son avis sur la procédure de sélection et émet une recommandation sur le commissaire aux comptes proposé à la désignation par l'assemblée générale. Il examine les rapports et politiques qui relèvent de sa compétence. Il est également chargé de l'audition du rapport de la fonction actuarielle.

Ce comité a également pour mission d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne. Dans ce cadre, il a pour mission d'assurer le suivi :

- des risques majeurs ainsi que des moyens de contrôle et de maîtrise de ces risques,
- des risques stratégiques ainsi que des risques liés aux principaux engagements techniques et financiers de la société,
- des risques de la gestion financière, y compris les engagements hors bilan et les litiges significatifs et il examine la politique d'investissement,
- de l'identification des risques menée par la Direction Générale,
- de la performance d'un système adapté de contrôle interne et de surveillance et de maîtrise des risques.

Il s'assure également du suivi de la vérification de la conformité aux lois et règlements notamment ceux résultant de Solvabilité 2 et, dans ce cadre, il examine les rapports et politiques relevant de sa compétence. Il auditionne le Responsable de la Fonction d'Audit Interne, il examine le programme d'audit en vue de son approbation par le conseil, il analyse les principales recommandations des rapports et les suites données. Il est également chargé du suivi d'indicateurs de contrôle des risques, du suivi de l'ORSA avec l'examen du rapport ORSA, de l'audition de la fonction de gestion des risques. Il auditionne les responsables des autres fonctions clés.

1.3 le comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance

Le comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance, créé en 2004, est composé de quatre administrateurs au plus dont un représentant des salariés. Il est présidé par M^{me} Nathalie BROUTELE.

Le comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance suit la politique salariale de l'entreprise dans ses composantes tant collectives qu'individuelles, apprécie sa cohérence avec la stratégie de l'entreprise et ses objectifs en matière de performances, analyse les éléments déterminants de l'évolution de la masse salariale de l'entreprise. Par ailleurs, il propose au conseil les modalités de rémunération, la définition des critères de performance et leur niveau de réalisation pour les dirigeants mandataires sociaux et propose également au conseil le niveau et la répartition des jetons de présence des administrateurs.

1.4 Le comité stratégique

Le comité stratégique, créé par décision du conseil d'administration du 2 juillet 2015, est composé de six administrateurs au plus dont un représentant des salariés. Ce comité est présidé par le président du conseil d'administration.

Le comité stratégique a notamment pour mission d'examiner et de fournir au conseil d'administration son avis et ses recommandations concernant l'élaboration et l'arrêtés des orientations de la stratégie notamment commerciale et financière de la CCR. Il examine en particulier la définition et l'actualisation des axes stratégiques de développement de la CCR ainsi que les projets d'accords stratégiques. Il assure le suivi de la stratégie mise en œuvre par la Direction Générale en particulier par rapport aux décisions d'orientations arrêtées par le conseil.

1.5 Organe exécutif

La Direction Générale

La Direction Générale de CCR est composée de :

- M. Bertrand LABILLOY, Directeur Général de CCR,
- M. Laurent MONTADOR, Directeur Général Adjoint (non mandataire social).

M. Bertrand LABILLOY est Directeur Général depuis le 16 janvier 2015. À la suite de l'entrée en application de l'ordonnance du 20 août 2014 précitée à effet du 1^{er} juillet 2015, M. Bertrand LABILLOY a été nommé Directeur Général par décret du Président de la République en date du 17 août 2015 (publié au JO du 19 août 2015), sur proposition du conseil d'administration. Le mandat de M. LABILLOY étant arrivé à expiration le 17 août 2020, un décret du président de la République en date du 13 août 2020 (publié au JO du 14 août 2020) a nommé M. LABILLOY en qualité de Directeur Général à partir du 17 août 2020.

Dirigeants effectifs CCR et Groupe

Le conseil d'administration, le 2 novembre 2015, a constaté que M. Bertrand LABILLOY, en sa qualité de Directeur Général est de droit un dirigeant effectif au sens de l'article L 322-3-2 du Code des assurances pour la durée de ses fonctions de Directeur Général, et il a nommé en qualité de dirigeant effectif, M. Laurent MONTADOR, Directeur Général Adjoint pour la durée de sa fonction salariée de Directeur Général Adjoint.

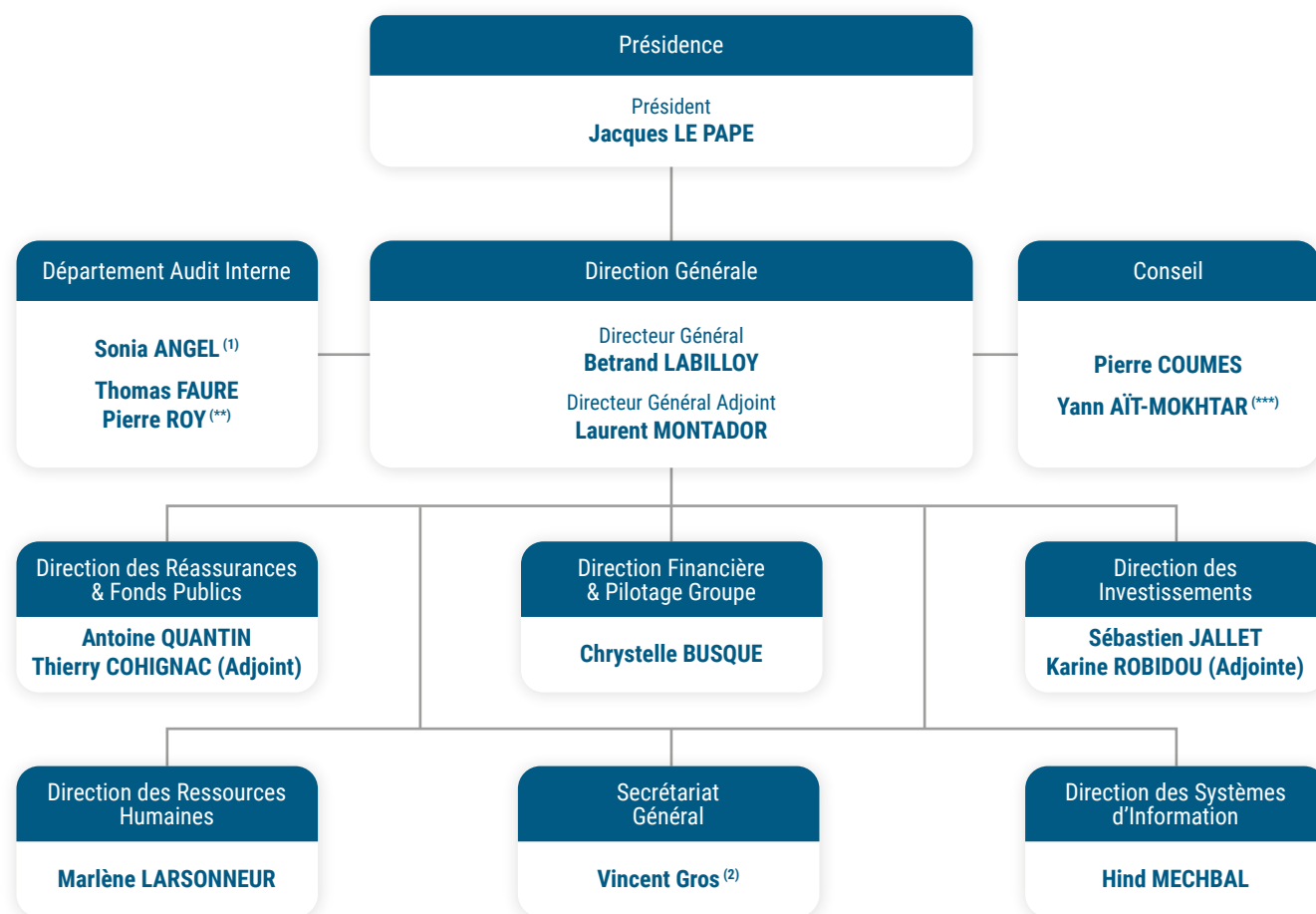
M. Laurent MONTADOR a un champ de décision couvrant l'ensemble des activités de l'entreprise.

Il est précisé qu'en ce qui concerne le groupe prudentiel CCR, MM. LABILLOY et MONTADOR sont également dirigeants effectifs du groupe CCR.

CCR a notifié à l'ACPR que le mandat de Monsieur LABILLOY a été renouvelé en août 2020. L'Autorité a communiqué à CCR sa non-objection le 3 décembre 2020. Le Secrétaire Général en a informé le conseil d'administration du 15 décembre 2020.

Missions des principales Directions internes à CCR

Organigramme 2021



(1) Responsable de la fonction clé audit interne

(2) Responsable de la fonction clé vérification de la conformité

(**) Alternance stage

(***) CDD/Intérim

Mission de la Direction des Réassurances et Fonds Publics

La Direction pilote la souscription des réassurances publiques des risques de catastrophes naturelles et des risques d'attentats. En 2020 et 2021, elle a également été en charge des dispositifs publics de soutien à l'assurance-crédit mis en

place par l'État, suite à la crise sanitaire causée par l'épidémie de Covid-19.

La Direction est également en charge de la gestion, pour le compte de l'État, de certains fonds publics, listés dans le chapitre « Activités de CCR ».

Depuis 2018, un pôle d'expertise sur la prévention des risques naturels a également été créé, dans le but d'accompagner les pouvoirs publics, les assureurs, mais également les collectivités territoriales ou d'autres parties prenantes dans leurs actions de prévention.

Pour mener à bien ces différentes missions, les départements Souscription Réassurances Publiques et Fonds Publics et Prévention s'appuient sur les travaux de deux départements techniques :

- le département Data Science, Actuariat et Provisionnement, en charge de la collecte, du traitement et de l'analyse des données fournies notamment par les clients assureurs de CCR; de la tarification des traités de réassurance et du provisionnement; de la mise à disposition de restitution des différents travaux de la Direction aux clients et partenaires de CCR.
- le département R&D modélisation CAT & Agriculture, en charge du développement des modèles de simulation de l'impact des catastrophes d'origine naturelle ou anthropique, et de leur mise en œuvre en cas de survenance de tels événements.

En dehors de ses activités opérationnelles, l'ensemble de la Direction effectue régulièrement des études à la demande des pouvoirs publics pour éclairer leur réflexion sur l'amélioration de dispositifs d'indemnisation ou de prévention existants ou sur la mise en place de nouvelles solutions de gestion des risques, comme cela a été le cas en 2020 dans le cadre des réflexions de place sur la possible mise en place d'un régime d'indemnisation des catastrophes sanitaire.

Missions de la Direction Financière & Pilotage Groupe

La Direction Financière a pour mission d'établir l'information financière des sociétés du groupe CCR et d'accompagner le pilotage de l'entreprise.

Les objectifs permanents qui découlent de sa mission, sont :

- établir les documents financiers, fiscaux, prudentiels en conformité avec la législation;
- analyser la rentabilité et contribuer au pilotage du Groupe;
- élaborer puis suivre la réalisation des plans d'entreprise;
- définir et produire le contenu de la communication financière du Groupe;
- assurer la gestion administrative du portefeuille d'actifs financiers et assurer sa comptabilisation;
- gérer la trésorerie.

Elle regroupe 4 départements: Comptabilité & Fiscalité, Contrôle de gestion & Communication Financière, Trésorerie & Projets, Comptabilité Financière & Back office & Conformité des investissements.

Missions de la Direction des Investissements

La Direction est en charge de la gestion des investissements du Groupe par déclinaison de la stratégie d'investissement. Elle a également un rôle de conseil auprès du comité des investissements dans sa réflexion stratégique par l'apport de son expertise du marché.

Pour mener à bien sa mission, la Direction est composée des départements suivants :

- département gestion directe en charge de la gestion obligataire et monétaire
- département gestion déléguée en charge de la gestion des fonds
- département immobilier en charge de la gestion immobilière et des OPPCI
- département ESG en charge de la gestion du dispositif ESG du Groupe.

1.6 Activités externalisées sous-traitées à CCR Re

En 2020, CCR sous-traite auprès de sa filiale CCR Re certaines prestations de services supports, dont les activités critiques ou importantes suivantes :

- activité de gestion des risques
- activité de gestion actif-passif

Ces activités sont portées par la Direction Actuariat & Risques de CCR Re.

Externalisation de la gestion des risques

Description de l'externalisation de la gestion des risques

Depuis le 1^{er} juillet 2018, CCR externalise auprès de CCR Re les services suivants en matière de gestion des risques :

- mettre en place un cadre général de gouvernance et de gestion des risques,
- mettre en place un contrôle interne,
- évaluer les besoins réglementaires en SCR,
- veiller au respect du cadre d'appétence aux risques.

Cette externalisation est adaptée aux activités de CCR et à son profil de risque propre.

Organisation du dispositif de gestion des risques

CCR, en tant que membre du groupe prudentiel CCR, rejoint le cadre prudentiel de gestion des risques mis en place au sein du groupe CCR. Sous l'impulsion de la réglementation Solvabilité 2, les réassureurs doivent mettre en place un

dispositif efficace de gestion des risques intégré dans la gestion opérationnelle de la structure.

Pour piloter cette activité de gestion des risques, il existe au sein de CCR, deux catégories de comités :

- les comités internes, pour optimiser le pilotage (gestion actif-passif, risques liés aux investissements financiers, risques immobiliers, SCR CAT et accumulations, risque de souscription, risques émergents, risques de réserves...).
- le comité du conseil d'administration : comité d'audit, des comptes et des risques.

Au niveau du groupe CCR, tous les risques sont suivis par la Direction Actuariat & Risques de CCR Re. Cette Direction est assistée dans cette mission :

- un réseau de correspondants, en charge du contrôle permanent (Responsable Contrôle Permanent (RCP)) au sein de chaque département ; au sein du Groupe, ce rôle de RCP est assumé par 23 personnes dont 15 CCR et 8 CCR Re ;
- le département audit interne de CCR.
- le CORI : comité interne groupe dédié au pilotage des risques.

Faisant partie du dispositif global de gestion des risques du groupe CCR, tous les risques portés par CCR sont identifiés. Une fréquence vraisemblable et un impact potentiel sont déterminés pour chaque risque. Des contrôles sont alors identifiés ou implémentés pour réduire ou éviter ces risques. Chaque contrôle est évalué annuellement. Les risques considérés comme majeurs sont également audités annuellement. La notion de « majeur » est basée sur l'analyse des matrices fréquence/sévérité. En situation normale, les cartographies des risques et des contrôles associés sont revues tous les 3 ans.

Pour compléter ce cadre général de maîtrise des risques, CCR a des procédures en place pour identifier, suivre et réduire les risques relatifs à la souscription. Le management de CCR est responsable de la mise en place de procédures permettant d'améliorer de manière continue la gestion des risques. Ces procédures sont établies pour permettre d'identifier et d'analyser les risques propres à CCR. Elles sont conçues afin de permettre le respect des limites et des contrôles en place au sein de CCR et du groupe CCR et en application des politiques du groupe CCR. Elles permettent de suivre les risques, l'adhérence aux limites au sein du cadre global d'appétence aux risques.

Le management de CCR, assisté de la Direction Actuariat & Risques, effectue une revue régulière des cartographies des

risques, des contrôles associés et des procédures afin de vérifier qu'ils sont toujours en ligne avec les conditions de marché et les activités de CCR.

Description des évaluations de solvabilité, des exercices ORSA et des reportings

Dans le cadre des travaux Solvabilité 2 et ALM, la transparence des fonds d'investissement de CCR est effectuée par CCR Re.

Les évaluations de solvabilité sont effectuées par CCR Re pour CCR en tant que partie intégrante du groupe prudentiel CCR.

Il en est de même pour les exercices et le rapport ORSA et pour le rapport narratif de CCR.

Description des contrôles internes, guides et procédure permettant d'assurer le suivi de conformité de CCR

Pour assurer la conformité de CCR, les dirigeants effectifs de CCR ont nommé une fonction clé qui est également fonction clé conformité de CCR Re, ceci dans la même logique d'appartenance au groupe prudentiel CCR.

CCR a créé et implémenté des listes de risques et de contrôles pour piloter ses obligations de conformité. Cette liste est maintenue à jour et évolue selon les informations reçues sous forme d'alertes réglementaires ou bien remontées par les métiers.

L'analyse des cartographies des risques, la qualité des contrôles et leur efficacité est testée régulièrement au sein du cadre global de gestion des risques.

Externalisation de la gestion actif-passif

Description de l'externalisation de la gestion actif-passif de CCR

Depuis le 1^{er} juillet 2018, CCR externalise les activités liées à la gestion actif-passif auprès de la Direction Actuariat & Risques de CCR Re.

Cette externalisation est adaptée aux activités de CCR et à son profil de risque propre tant pour la couverture de ses engagements actuels qu'à venir.

Organisation du dispositif de gestion actif-passif

La gestion actif-passif de CCR est externalisée au sein de CCR Re, auprès de la Direction Actuariat & Risques de celle-ci, et du comité ALM du groupe CCR.

Ainsi, la Direction Actuariat & Risques de CCR Re est responsable de la gestion actif-passif du groupe CCR et de ses filiales - CCR comprise - et en coordonne les travaux.

Ceux-ci sont effectués principalement par cette même Direction. Le caractère transversal de ces travaux amène cependant nombre de départements et de Directions de CCR à être sollicités (Direction des Investissements Financiers, Direction financière, Département Immobilier, etc.).

La gestion actif-passif de CCR et de ses filiales est supervisée par le comité ALM, lui-même présidé par la Direction Générale de CCR. Le comité ALM réunit la Direction Générale, les Responsables CCR de la Direction des Investissements, la Direction Financière et les Responsables CCR Re de la Direction Actuariat & Risques et de son département ALM et Provisionnement. Le comité ALM peut ponctuellement solliciter la présence d'experts du groupe CCR.

2 FONCTIONS CLÉS

La directive Solvabilité 2 pose pour principe que toute entreprise doit disposer de quatre fonctions clefs qui sont : la gestion des risques, la vérification de la conformité, l'audit interne et la fonction actuarielle encadrées respectivement par les articles 44, 46, 47, 48 de la directive Solvabilité 2.

Elle définit le principe de « fonction » dans son article 13 alinéa 29 : « Dans un système de gouvernance : une capacité interne d'accomplir des tâches concrètes ; un système de gouvernance comprend la fonction de gestion des risques, la fonction de vérification de la conformité, la fonction d'audit interne et la fonction actuarielle ».

CCR s'est organisée pour accomplir l'ensemble des tâches visées. Dès 2008, elle a effectivement nommé un Directeur ERM pour prendre en charge les missions de pilotage de la gestion globale des risques. Ainsi, est identifié, pour chaque mission, un responsable chargé de chaque fonction clé.

Dès 2016, quatre responsables de fonction clé ont été identifiés pour le Groupe. En 2021, ces responsables des fonctions clés sont :

Fonction gestion des risques :	M ^{me} Isabelle GRUBIC
Fonction vérification de la conformité :	M. Vincent GROS
Fonction audit interne :	M ^{me} Sonia ANGEL
Fonction actuarielle :	M. Nicolas FRESLON

Leur nomination a été notifiée et acceptée par l'ACPR.

2.1 Structure de gouvernance des fonctions clés

Les fonctions clés de CCR reportent directement au Directeur Général de CCR et échangent avec lui autant que de besoin. Elles ont accès au conseil d'administration chaque fois que nécessaire.

La comitologie actuelle permet également tout échange requis avec le conseil d'administration et son comité d'audit, des comptes et des risques.

Chaque responsable d'une fonction clé a accepté de porter la fonction pour CCR, CCR Re et pour le Groupe.

2.2 Fonction gestion des risques

Au sein de la Direction Actuariat & Risques, le Responsable de la Fonction s'assure entre autre que :

- les risques matériels sont identifiés, mesurés, et surveillés ;
- des procédures de gestion des risques sont en place ;
- des reporting existent de façon homogène et exhaustive au sein du périmètre.

Cette fonction s'appuie sur les travaux menés par l'actuariat et notamment les travaux :

- de gestion actif-passif ;
- de développement du modèle de capital économique ;
- de suivi des expositions Cat ;
- d'analyse du programme de rétrocession.

Responsable de la fonction

En 2021, la responsabilité de la fonction gestion des risques est portée par la Responsable du Département Gestion des Risques & Contrôle interne. Elle est ainsi au cœur du groupe CCR et s'appuie sur le réseau de RCP énoncé précédemment.

2.3 Fonction vérification de la conformité

Le Responsable de la Fonction est garant de la conformité de l'entreprise. Cette vérification s'opère sur la base des risques de non-conformité identifiés dans la cartographie des risques de CCR.

Les contrôles de la fonction vérification de la conformité sont revus annuellement par le contrôle interne pour apprécier la maîtrise des risques de non-conformité et garantir l'amélioration continue de cette couverture.

Responsable de la fonction

La fonction vérification de la conformité est assumée par le Secrétaire Général de CCR depuis le 13 septembre 2019.

2.4 Fonction audit interne

La fonction audit interne, rattachée directement au Directeur Général de CCR, est exercée de manière objective et indépendante de toute autre activité de l'entité.

L'audit interne a pour mission de fournir à l'organisme une appréciation objective quant à l'efficacité et l'efficience de son dispositif de management des risques, de son contrôle interne et de sa gouvernance.

Responsable de la fonction

La fonction audit interne est portée par la Responsable du Département Audit Interne de CCR.

2.5 Fonction actuarielle

Le Responsable de la Fonction Actuarielle reporte directement au Directeur Général de CCR pour exercer cette mission. L'objet de la mission est d'émettre un avis sur :

- le portefeuille souscrit par CCR ;
- la rétrocession ;
- le provisionnement ;

Responsable de la fonction

La fonction actuarielle est portée par le Responsable du Département Contrôle de Gestion & Communication Financière de CCR.

2

3 COMITOLOGIE

3.1 Le comité exécutif (COMEX) groupe CCR

Le comité exécutif Groupe (Comex) a la charge de la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise et prend les décisions opérationnelles et organisationnelles nécessaires à cet effet. Il s'assure notamment de la bonne transmission des objectifs et règles stratégiques au management opérationnel.

3.2 Le comité opérationnel CCR

Le comité est chargé de mettre en œuvre la stratégie de CCR et de prendre les décisions opérationnelles et organisationnelles de cette entité.

3.3 Le comité des risques (CORI) groupe CCR

Ce comité est commun à CCR et CCR Re. Sa mission est d'assurer un pilotage des risques au plus près des problématiques opérationnelles, avec pour objectifs :

- d'identifier les événements potentiels pouvant affecter l'organisation,
- de définir le dispositif de maîtrise des risques, de manière à :
 - limiter les risques résiduels au cadre de l'appétence aux risques ;
 - fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs.

Le CORI s'appuie sur les travaux menés par les comités opérationnels suivants pour les risques CAT, ESG, Cyber et RCPD.

Le comité MIP

Ce comité est chargé du pilotage du modèle interne CAT, outil important dans l'appréciation du risque CAT de CCR puisqu'il mesure de manière stochastique l'engagement de CCR.

Le comité ESG

Ce comité a vocation à construire la politique d'investissement responsable, rédiger les rapports réglementaires ESG, définir les enveloppes d'investissements ESG et établir un dialogue d'engagement avec les sociétés de gestion.

Ses missions sont :

- construction de la politique d'investissement responsable
- conception et élaboration des rapports réglementaires ESG
- proposition des enveloppes d'investissements par stratégie et classe d'actifs (Green Bonds, Fonds climat, Fonds d'impact, Infrastructures vertueuses...)
- revue des résultats d'analyses de risques et de scores du portefeuille pour le pilotage de la trajectoire de transition des portefeuilles
- analyse des résultats des questionnaires ESG/climat envoyés aux sociétés de gestion
- dialogue d'engagement avec les sociétés de gestion
- remontée d'informations issues des réunions de place/forum ESG
- veille réglementaire ESG

Le comité sécurité

Le comité est chargé du pilotage du risque cyber.

Ses principales missions sont :

- proposer la politique de sécurité des systèmes d'information qui est validée par la Direction Générale ;
- suivre la mise en œuvre des mesures de sécurité validée en CORI chaque année ;
- suivre les alertes majeurs de sécurité et préconiser le cas échéant des mesures complémentaires à mettre en œuvre ;
- mener une veille sur les nouvelles technologies de sécurité.

Le COMIL

Le comité Informatique et Libertés (COMIL) est chargé du pilotage du risque RGPD.

Il a pour mission :

- d'effectuer le bilan du dispositif RGPD du groupe CCR et de dresser, au vu de ce bilan, un état des mesures à prendre en vue du maintien en conditions opérationnelles de ce dispositif ;
- d'examiner les problématiques RGPD portant sur tout ou partie des traitements mis en œuvre par les entités du groupe CCR ;

- de décider des actions à mener au regard des évolutions en matière de réglementation nationale ou européenne sur les données personnelles et de la doctrine de la CNIL notamment.

3.4 Le comité des investissements groupe CCR

Ce comité a vocation à assurer le suivi de la politique d'investissement, validée en comité ALM, de l'ensemble du groupe CCR.

Sa mission consiste à garantir le pilotage des investissements et la mise en œuvre de la stratégie d'investissement.

Ce comité est assisté des comités opérationnels suivants dans la gestion des risques d'investissement.

Le comité ALM

Ce comité a vocation à définir la politique de gestion des risques actif passif et à valider l'allocation stratégique cible annuelle et la politique de couverture financière dans le respect du cadre de risque financier validé par le conseil.

Le comité ALM s'appuie sur les études et résultats des analyses ALM transmis par la Direction Actuariat & Risques et portant sur CCR. Ces analyses peuvent être récurrentes (tableaux de bord, études régulières) ou ponctuelles (études à la demande).

Le comité tactique

Ce comité opérationnel a vocation à mettre en œuvre l'allocation d'actif tactique qui vise à tendre vers l'allocation cible décidée en comité ALM.

Le comité des placements

Ce comité opérationnel a vocation à suivre et valider le risque financier des placements : risque crédit pour le portefeuille obligataire en direct, risque de concentration (ratios d'emprise), positions agrégées sur titres vifs (transparisation), risque crédit des titres vifs (portés par les OPC) les moins bien notés post transparisation, risque de contrepartie, risque de taux...

3.5 Le comité de souscription CCR

Ce comité se réunit en période de renouvellement pour prendre une décision quant à la souscription d'une affaire nécessitant une décision de niveau Direction conformément au guide de souscription pour les activités de réassurance publique.

3.6 Le comité des sinistres majeurs CCR

Le comité est chargé de faciliter les échanges d'informations entre les départements sinistres et souscription et de disposer d'une vision globale sur le portefeuille sinistre. Les réunions permettent notamment de :

- Dresser un point technique sur les sinistres majeurs ;
- Échanger sur les visites sinistres ;
- Déterminer la liste des cédantes sous surveillance ;
- Échanger sur les problématiques techniques ou commerciales rencontrées sur les sinistres ou dans la comptabilité technique ;

- Identifier les besoins d'adaptation de la procédure de gestion ;
- Identifier les opportunités de commutation.

3.7 Le comité de provisionnement CCR

Le comité est chargé d'approfondir les analyses liées à l'inventaire et d'affiner les prévisions d'ultimes.

4 POLITIQUE ET PRATIQUES DE RÉMUNÉRATION

CCR a formalisé une politique de rémunération couvrant l'ensemble des salariés, les dirigeants et les administrateurs.

4.1 Politique de rémunération

En cohérence avec la stratégie de CCR, les objectifs de cette politique visent à :

- valoriser l'expertise de ses collaborateurs, les fidéliser et les motiver,
- attirer les talents,
- ne pas favoriser une prise de risque excessive et à s'assurer que celle-ci reste en cohérence avec l'appétence au risque de la CCR.

La stratégie de la politique des rémunérations s'appuie sur trois piliers :

- un salaire fixe qui représente la part la plus importante de l'ensemble de la rémunération de chacun des collaborateurs.
- une part variable appelée bonus liée à la performance individuelle de chacun des collaborateurs. Les objectifs fixés par les managers doivent être mesurables et atteignables afin d'apprécier la performance individuelle et ne pas encourager la prise de risque.
- une part variable collective (participation, intéressement et abondement de l'employeur) liée à la performance collective.

4.2 Rémunérations attribuées aux mandataires sociaux

Concernant la rémunération du président du conseil d'administration

Le Président du conseil d'administration perçoit une rémunération fixe. Il ne bénéficie pas d'avantages en nature.

Sa rémunération est soumise à l'avis du comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance et fixée par le conseil d'administration sous réserve de l'approbation ministérielle prévue à l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953. Cette autorisation a été communiquée le 11 juin 2021.

Concernant la rémunération du Directeur Général

La rémunération du Directeur Général comporte une part fixe et une part variable. Il ne bénéficie pas d'avantages en nature.

Le conseil d'administration de CCR, sur proposition du comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance, fixe la rémunération globale annuelle fixe de Bertrand LABILLOY en ses qualités de Directeur Général de CCR et de P.-D. G. de CCR Re, ainsi que la répartition de celle-ci entre ces deux fonctions et le pourcentage de la part variable de la rémunération pour ces deux fonctions.

Le comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance propose au conseil d'administration, qui les approuve, les critères annuels de détermination de la part variable de la rémunération du Directeur Général pour l'exercice en cours. Il apprécie également la réalisation de ces critères au titre de l'exercice écoulé et propose au conseil d'administration, qui décide, le montant de la part variable versé au Directeur Général.

Les décisions relatives à la rémunération du Directeur Général sont prises sous réserve de l'approbation ministérielle prévue à l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 et communiquée le 11 juin 2021.

Concernant la rémunération des administrateurs

La rémunération des administrateurs est constituée de jetons de présence. L'assemblée générale des actionnaires fixe le montant annuel global de ces jetons de présence, conformément au Code de commerce. En application de l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953, ce montant a fait l'objet d'une approbation ministérielle, le 11 juin 2021.

Les modalités de répartition du montant des jetons de présence entre les administrateurs sont fixées par le conseil d'administration, sur proposition du comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance.

Conformément à l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, la rémunération du représentant de l'État au titre de son mandat d'administrateur est versée au budget de l'État. La rémunération perçue par les membres désignés par l'assemblée générale et proposés par l'État et ayant la qualité d'agent public de l'État est versée au budget de l'État. Il en va de même de la rémunération perçue par les autres membres désignés par l'AG et proposés par l'État dépassant un plafond fixé par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Les représentants des salariés exercent leur mandat à titre gratuit. Le Président du conseil d'administration ne perçoit pas de jetons de présence en sus de sa rémunération. Un administrateur a renoncé à la perception de ses jetons de présence.

La répartition du montant des jetons de présence est effectuée à raison de la qualité de membre du conseil ainsi que de la participation effective aux séances du conseil et le cas échéant des comités du conseil. Les présidents des comités perçoivent un montant supérieur à celui versé aux autres membres des comités.

À l'exception de la rémunération du P.-D. G. de CCR Re susvisé, les filiales de CCR n'ont versé en 2020 aucune rémunération à aucun des mandataires sociaux de CCR.

5 TRANSACTIONS IMPORTANTES CONCLUES

Aucune transaction importante n'a été conclue durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle.

6 COMPÉTENCE ET HONORABILITÉ

2

La politique en matière de compétence et d'honorabilité qui tient compte des spécificités de nominations de CCR a été mise à jour en 2020.

Cette politique a pour objectif de formaliser les mesures à suivre en matière de compétence et d'honorabilité pour les dirigeants effectifs, les responsables de fonctions clés et les membres du conseil d'administration.

La compétence et l'honorabilité ont été évaluées selon les bases établies par cette politique.

7 SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES (Y COMPRIS ORSA)

Le dispositif de gestion des risques de CCR repose sur le référentiel COSO II schématisé ci-dessous.

Il s'articule autour de la mise en place :

- d'une Direction Actuariat & Risques au cœur de l'entreprise ;
- d'un cadre d'appétence au risque ;
- de limites de risques liées à l'appétence au risque ;
- d'un dispositif opérationnel de gestion et de maîtrise des risques.

7.1 Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques au sein de CCR est l'affaire de tous.

CCR met la Direction Actuariat & Risques au cœur de la gestion des risques de l'entreprise ; le conseil d'administration, le management ainsi que l'ensemble des collaborateurs sont pleinement intégrés dans le processus.

Sont détaillés ci-dessous les différents intervenants et leur rôle sous l'angle de la gestion des risques.

Conseil d'administration

Le conseil d'administration exerce une activité de surveillance sur le dispositif de gestion des risques, et s'appuie pour ces travaux sur le suivi exercé par le comité d'audit, des comptes et des risques.

Il doit, d'une manière générale, veiller à l'efficacité du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne, garantir celui-ci devant les autorités.

Direction Générale

La Direction Générale est propriétaire des risques et en assume la responsabilité globale. Elle définit la politique de contrôle interne et de gestion des risques, suit la réalisation des plans d'actions via le reporting de la Direction Actuariat & Risques, et communique les résultats du dispositif global de gestion des risques au Conseil d'administration.

Le comité des risques (CORI)

Se référer au paragraphe 3.3.

La Direction Actuariat & Risques

Rattachée à la Direction Générale, la Direction Actuariat & Risques est en charge de la coordination globale, des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne.

Elle définit le cadre méthodologique de gestion des risques, s'assure de la solvabilité de l'entreprise, et notamment de la suffisance de ses provisions techniques, mène des études actuarielles, identifie les risques clés et pilote les travaux dans le cadre de la mise en œuvre de la réglementation Solvabilité 2.

Elle favorise, en outre, la diffusion d'une culture du risque dans l'ensemble de l'organisation. Elle s'assure du niveau de la maîtrise des risques de l'entreprise.

Elle assiste également le management dans ses prises de décisions stratégiques.

La fonction clé gestion des risques

La fonction clé de gestion des risques (« la fonction ») est placée sous l'autorité de la Direction Générale.

« La fonction » assiste le conseil d'administration, ses comités et la direction générale à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques de manière efficace. Elle assure le suivi du système de gestion des risques et du profil de risque général de CCR et du groupe CCR.

Également Responsable du Département Gestion des Risques & Contrôle Interne (GRCI), elle assume la responsabilité de support en matière de management des risques et définit le cadre méthodologique de cartographie et de suivi des risques, de manière exhaustive, alerte le cas échéant, et s'assure de la disponibilité des capitaux face aux risques qui sont pris.

En tant que Responsable du GRCI, elle est chargée de piloter l'efficacité du dispositif de contrôle interne.

La fonction vérification de la conformité

La fonction vérification de la conformité est garante du niveau de maîtrise des risques de non-conformité de CCR¹.

¹ Pour plus de précision sur ses missions, se référer à la politique de vérification de la conformité.

L'audit interne

L'audit interne est une activité indépendante et objective qui donne à CCR une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer et contribue à créer de la valeur ajoutée.

Il donne une assurance en évaluant et en rendant compte de l'efficacité des processus de gouvernance, de management des risques et de contrôle conçus pour aider l'organisation à atteindre ses objectifs stratégiques, opérationnels, financiers et de conformité. À partir de ces constats, l'audit interne recommande des évolutions pour améliorer ces processus et suit leur mise en œuvre.

De ce fait, l'audit interne est un acteur clé du dispositif de contrôle interne dans le sens où il apprécie son efficacité et son efficacité.

Il est chargé de proposer le programme pluriannuel d'audit et de mener les missions d'audit.

Les Responsables du Contrôle Permanent

Les Responsables du Contrôle Permanent (RCP) relayent le département GRCI au sein de chaque entité de CCR. Cette organisation autour des RCP doit permettre une organisation au cœur de l'opérationnel et ainsi donner une dimension optimisée à la maîtrise du risque opérationnel.

Leurs principales missions :

- Ils représentent l'entité en matière de contrôle interne et de gestion du risque ;
- Ils sont les garants de la documentation des processus et des contrôles ;
- Ils informent régulièrement le département de gestion des risques & contrôle interne des modifications de processus et des nouveaux risques ;
- Ils participent à l'amélioration des contrôles ;
- Ils assurent le suivi de la mise en œuvre des plans d'actions ;
- Ils assurent le suivi des incidents ;
- Ils assistent le manager dans l'amélioration des processus et des contrôles.

Les managers d'entités

Les managers d'entité sont responsables de la maîtrise des risques de leur entité.

Ils participent à la vitalité du système de gestion des risques et définissent la 1^{re} ligne de défense de l'entreprise. Ils veillent à la mise en œuvre des contrôles définis.

Ils sont chargés de mettre en place les règles, les procédures, l'organisation, le système d'information nécessaires pour gérer les risques au sein de leur périmètre de responsabilités dans les limites de la tolérance au risque qui leur est fixée, notamment à travers les politiques, guides et autres documents internes encadrant leur activité.

Le chargé de contrôle

Il s'agit des opérationnels qui effectuent les contrôles de 1^{er} niveau. Ils sont désignés par le manager.

À chaque campagne d'évaluation des contrôles, ils sont chargés de l'auto-évaluation des contrôles dont ils ont la responsabilité d'exécution.

L'auto-évaluation permet de rendre compte de l'atteinte des objectifs des contrôles, d'identifier les axes d'amélioration du dispositif de contrôle interne et d'encourager l'opérationnel à élaborer des mesures de perfectionnement.

Les collaborateurs

Ils réalisent au quotidien des opérations qui engendrent potentiellement des risques. Leur expertise métier leur permet de maîtriser les risques encourus et leur octroie un rôle central dans le dispositif global.

Ils sont en charge de :

- produire et communiquer toutes les informations relatives au dispositif de contrôle interne en temps réel (processus, risques, contrôles, incidents, plans d'actions) ;
- participer à la réalisation des contrôles et à leur formalisation ;
- contribuer à la rédaction des procédures de contrôle.

Ce sont les principaux contributeurs à l'identification des dysfonctionnements opérationnels et, à ce titre, ils contribuent à l'amélioration continue des processus opérationnels.

Les collaborateurs sont chargés de respecter cet ensemble de règles et procédures et de mener leurs travaux avec professionnalisme.

7.2 Présentation du dispositif de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques repose sur :

- la définition de l'appétence aux risques,
- sa déclinaison en limites de risques, aux différents niveaux de CCR,

- une identification de l'ensemble des risques auxquels CCR est exposée,
- l'évaluation, le suivi et l'information de chacun des risques.

L'appétence aux risques

L'appétence aux risques est le niveau de risque agrégé que CCR accepte de prendre afin de poursuivre son activité et d'atteindre ses objectifs stratégiques : c'est une limite globale.

La mission de CCR est de construire un portefeuille rentable à risque maîtrisé.

En lien avec l'inversion du cycle de production propre aux entreprises d'assurance et réassurance, CCR est également un gestionnaire d'actif et alloue un budget de risque afin de gérer ce portefeuille d'actif de manière prudente mais avisée.

Il découle de cette stratégie que la prise de risque est associée avant tout à une contrainte d'objectif de solvabilité qui permet de protéger l'intervention de l'État.

Le conseil d'administration a ainsi affirmé, pour 2021, une appétence aux risques qui permet d'allouer le capital nécessaire pour mener à bien sa mission tout en maintenant un ratio de couverture de son SCR supérieur à 115 % et un SIE post choc supérieur à une charge de période de retour 15 ans, sur l'année même si les 2 scénarios de chocs suivant se produisaient :

- survenance d'une charge catastrophes naturelles quinquennale,
- survenance d'une crise financière.

Le référentiel de CCR se décline suivant 5 grandes catégories dites de niveau 1 :



Elles sont définies ci-dessous.

Risques stratégiques

Il s'agit des risques relatifs au management de l'entreprise, au pilotage, à la réputation et des risques émergents. On y trouve les risques liés aux pertes causées par des stratégies infructueuses ou des objectifs manqués.

Les risques stratégiques peuvent notamment être induits par :

- des facteurs externes : un environnement économique défavorable, une concurrence accrue sur un produit ou

Le référentiel des risques de CCR

Le référentiel couvre l'ensemble des risques pouvant impacter l'entreprise. Il inclut les catégories de risques mentionnés par la directive Solvabilité 2 et a été adapté au profil de risque de CCR.

La cartographie des risques de CCR fait l'objet d'une revue annuelle dans le cadre des risques majeurs, réalisée en CORI, et d'une revue tous les 3 ans pour l'exhaustivité des risques.

Le référentiel possède 3 niveaux de granularité et reprend l'architecture du cadre d'appétence aux risques.

- le premier niveau de catégorie de risque est une structure macro des grandes familles de risques relatives à l'activité de CCR,
- le second niveau apporte un niveau de détails supplémentaire à ces grandes catégories, ce qui permet de mettre en œuvre des suivis plus précis sur certaines catégories,
- le troisième niveau quant à lui décline, lorsque cela est pertinent, les risques de niveau deux pour une analyse plus fine de certaines familles de risque telles que le risque humain qui regroupe notamment le risque d'erreurs, le risque de fraude interne ou encore le risque de non-respect des procédures.

En 2021, le référentiel des risques du Groupe a été revu pour mieux refléter l'organisation du suivi des risques en matière de gestion et être plus adapté aux besoins du groupe en matière de reporting. Cette revue a permis également de compléter la cartographie de certains risques manquants en lien avec notre activité.

- une organisation en place insuffisamment alignée avec les objectifs stratégiques : comitologie/gouvernance insuffisante ou insuffisamment formalisée, politiques et procédures inadéquates et/ou non formalisées, risque d'homme clé
- un scénario de risque majeur tel que la dégradation de la notation
- un défaut d'anticipation sur les risques systémiques et exogènes : risques politiques, économiques, sociaux, technologiques, climatiques et émergents, qui peuvent également entraver l'atteinte des objectifs du Groupe et donc la réussite de la stratégie

Risques Financiers - Risques de Marché

Il s'agit des risques de perte liés à une évolution défavorable des marchés financiers, de la gestion de bilan ou de la gestion financière. Cela se concrétise par une perte ou un changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers du fait des variations des valeurs de marché ou de l'environnement macroéconomique.

Les risques de marché peuvent être influencés par plusieurs facteurs exhaustifs, comme les facteurs politiques, macro-économiques, monétaires, sociétaux, ainsi que par les tendances environnementales. Ces tendances environnementales incluent les risques liés à la durabilité, y compris ceux issus des conséquences du changement climatique et qui peuvent affecter chacun des risques de marché listés ci-dessus. En particulier, les risques climatiques correspondent au risque que la valeur des actifs soit négativement impactée par les risques physiques, les risques liés à la transition vers une économie « bas-carbone » et le potentiel des risques à affecter la réputation de l'entreprise, notamment par ses choix d'investissement.

Risques Financiers - Risques de Crédit

Il s'agit des risques de perte, ou de changement défavorable de la situation financière ou prudentielle, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit (probabilité de défaut, perte en cas de défaut, spread (écart de crédit) et/ou notation), d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées.

Principaux risques financiers auxquels CCR est exposée

CCR gère son portefeuille d'actif de manière prudente, en privilégiant une allocation fortement orientée vers les actifs de taux, avec une sensibilité relativement faible au risque de taux d'intérêt, une exposition directe au risque de crédit

d'ampleur limitée par la sélection d'instruments bénéficiant d'une notation moyenne comprise entre AA et A. Par ailleurs, le risque de change bas résulte d'une volonté de neutraliser autant que possible les écarts actifs-passifs par devise. Pour autant, l'évolution des marchés financiers peut avoir des répercussions importantes sur les résultats de CCR et sur le montant d'actifs dont elle dispose à court terme :

- le maintien des taux d'intérêt à des niveaux très bas influe sur la capacité de CCR à générer une rentabilité adéquate ;
- la hausse des taux d'intérêt pourrait aussi s'avérer défavorable à CCR si elle intervenait alors que CCR a d'importants besoins de liquidités ;
- la volatilité du marché actions est également un facteur de risque important pour CCR. Une baisse significative du cours des actions diminuerait le résultat net de l'entreprise, qui serait contrainte de passer une provision pour dépréciation durable. Elle serait particulièrement défavorable si elle intervenait alors que CCR a d'importants besoins de liquidités ;
- la baisse durable du marché immobilier constitue un facteur de risque complémentaire ;
- enfin, CCR est exposée au risque de défaillance d'un partenaire bancaire.

Risques de Souscription - Réassurance Publique

Il s'agit des risques de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison de la survenance d'événements par nature exceptionnels ou d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement, en lien avec la réassurance publique.

Principaux risques de souscription en Réassurance Publique auxquels CCR est exposée

CCR réassure principalement des risques à bonne visibilité mais avec une forte volatilité et amplitude. Ces risques sont constitués d'une part très élevée de garanties dommages aux biens.

Ainsi l'activité de souscription en Réassurance Publique expose CCR aux risques suivants : survenance de catastrophes naturelles et le risque attentat en France, le risque de dérives des coûts des sinistres et le risque de déviation de la sinistralité attritionnelle par insuffisance de tarification.

Risques opérationnels

Les risques opérationnels sont inhérents à toute activité du Groupe. Leurs causes sont soit interne soit externe.

- Risque opérationnels internes : Risques de perte résultant des processus, des procédures, d'actions du personnel ou des systèmes ou locaux inadéquats ou défaillants, et

risques provenant du non-respect des lois et règlements ou des normes de bonne conduite définie par CCR ou la profession.

- Risques opérationnels externes : Risques de perte liés à des événements extérieurs (cyber-attaques, Fraude externe, prestations de service, sécurité...).

Les risques sont déclinés finement par entité ce qui permet de cibler les défauts éventuels de moyens de maîtrise.

Présentation de l'exposition de l'entreprise au risque opérationnel

Les principales expositions de la compagnie au risque opérationnel sont les suivantes :

- souscription d'une affaire en dehors de l'appétit au risque de la compagnie entraînant des pertes potentielles importantes pour CCR, notamment pour les motifs suivants :
 - erreur d'analyse d'une proposition,
 - non-respect des règles de souscription,
 - signature d'un document contractuel différent des conditions négociées,
 - qualité des données cédantes,
- modélisation erronée des risques calculés ;
- image non fidèle des comptes ;
- erreur dans les prévisions de résultats entraînant une modification substantielle des provisions.

L'ORSA

Pour avoir une vision enrichie de son profil de risques, et afin de s'adapter au mieux à ses spécificités, CCR a choisi d'approfondir l'analyse et la maîtrise de certains risques couverts par la Formule Standard, à savoir les risques auxquels elle est particulièrement exposée et dont la maîtrise peut s'avérer délicate. Sont principalement concernés le risque CAT et les risques financiers.

CCR a également développé des approches pour analyser certains risques non couverts explicitement par la Formule Standard.

En sus des préparatifs liés à la Formule Standard, et pour appréhender au mieux son profil de risques, CCR développe et pérennise des processus permettant de cartographier les risques auxquels elle fait face, de les analyser, de les mesurer - qualitativement ou quantitativement - et de les juguler : des solutions de mitigation sont adoptées dès que le risque apparaît conséquent. Ces processus sont enrichis et améliorés continuellement.

Politique interne ORSA

CCR dispose d'une politique interne ORSA, faitière de la gestion des risques et dont les processus reposent sur le système décrit ci-dessus, fédérant et intégrant l'ensemble des processus stratégiques de pilotage.

Les 5 processus envisagés dans la politique ORSA sont :

- **Solvabilité Propre** y compris les risques non quantifiables ou hors Formule Standard ;
- **Besoin Global de Solvabilité** (solvabilité prospective) ;
- **Définition du cadre quantitatif de surveillance** avec les zones de confort ;
- **Surveillance continue** avec ses reporting de risques ;
- Procédure de l'**ORSA exceptionnel**.

Rapport ORSA

Un rapport est à établir annuellement lors de la production d'un ORSA récurrent ou exceptionnel à l'attention tant des Dirigeants que de l'ACPR. Ce rapport est validé par le conseil d'administration avant transmission sous quinzaine à l'ACPR.

Le rapport est le produit d'une synthèse réalisée à partir de l'ensemble des livrables détaillés dans la politique.

8 DISPOSITIF DU CONTRÔLE INTERNE

8.1 Objectifs

CCR fait siens les objectifs de contrôle interne tels qu'ils sont définis par l'AMF. Le dispositif de contrôle interne mis en place par CCR vise ainsi à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations financières ;
- La sécurité du système d'information (RSSI).

D'une façon générale, le contrôle interne contribue à la maîtrise des activités de la société, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

8.2 Démarche et organisation

La démarche du contrôle interne s'inscrit dans une volonté de CCR de maîtriser ses risques et de répondre à ses exigences réglementaires.

La directive européenne « Solvabilité 2 », spécifie que les entreprises d'assurance et de réassurance disposent d'un système de contrôle interne efficace. Ce système doit comprendre au minimum des procédures administratives et comptables, un cadre de contrôle interne, des dispositions appropriées en matière d'information à tous les niveaux de l'entreprise et une fonction de vérification de la conformité.

La démarche de contrôle interne et de gestion des risques de CCR repose principalement sur les composantes suivantes :

SENSIBILISER :

Tous les collaborateurs ont un rôle à jouer dans le dispositif et doivent pouvoir être force de proposition ;

STRUCTURER :

Bâtir une démarche de contrôle interne reposant sur des référentiels reconnus et appliqués par tous, et adapter les moyens aux objectifs visés ;

ACCOMPAGNER :

Préparer suivre et accompagner tous les acteurs du dispositif dans l'application des nouvelles méthodologies ;

COMMUNIQUER :

En interne et en externe pour démontrer les progrès réalisés en matière de contrôle interne ;

DOCUMENTER :

Créer et mettre à disposition de tous, l'ensemble des éléments qui contribuent à la formalisation du dispositif de contrôle interne (manuels de normes et procédures, tableaux de bord, schémas de processus formalisés, descriptions des tests et analyses d'évaluation des contrôles, cartographie des risques,...).

La démarche d'amélioration continue du dispositif de contrôle interne contribue à optimiser les opérations et mieux maîtriser les activités.

8.3 Les chartes

Quatre chartes sont définies au sein de CCR :

- la charte du contrôle interne a été revue en 2019. Elle a pour objectifs de décrire le dispositif en place dans l'entreprise et de le partager avec l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise.
- la charte informatique définit les conditions pour concilier l'objectif de sécurité informatique avec la garantie du respect des droits et libertés des salariés de l'entreprise. Aux termes de cette charte, CCR s'engage à respecter la transparence dans la définition et l'exécution de ses procédures de sécurité informatique, cependant que les salariés de l'entreprise s'engagent, dans leur utilisation des outils informatiques mis à leur disposition, à respecter la législation. Elle a fait l'objet d'une révision par le comité sécurité en septembre 2021, notamment pour compléter les règles de sécurité des SI sur le risque d'utilisation des adresses mail professionnelles dans un cadre personnel.
- la charte éthique rappelle les finalités et les valeurs de l'entreprise et définit les principes d'action auxquels chaque membre du personnel est invité à se référer dans l'exercice de ses tâches.
- la charte archives formalise les règles d'archivage des documents éligibles à une conservation durable, précise les responsabilités et permet d'atteindre les objectifs de mise en conformité avec les réglementations légales et métier.

8.4 Indépendance et efficacité du contrôle interne

Le département audit interne, la Direction Actuariat & Risques et les commissaires aux comptes établissent des recommandations lorsqu'ils constatent une défaillance dans le dispositif de contrôle interne. Ces recommandations sont portées à la connaissance du comité d'audit, des comptes et des risques.

Un suivi des recommandations est réalisé, par le département audit interne lorsqu'elles font suite à une mission d'audit et par le département Gestion des risques & Contrôle Interne de la Direction Actuariat & Risques pour les autres. Ces derniers en rendent compte périodiquement à la Direction Générale et au comité d'audit, des comptes et des risques.

L'implication de la Direction Générale et de la structure hiérarchique concourt à assurer la mise en place de plans d'actions pour répondre à ces recommandations.

8.5 Le plan de continuité d'activité (PCA)

Le PCA vise à garantir la continuité des activités essentielles de CCR suite à un accident grave ou à un sinistre majeur auxquels est exposée CCR. Les risques considérés sont notamment les risques de destruction des locaux dans lesquels CCR est installée ou d'impossibilité d'accéder à ces locaux, les risques de destruction de certaines archives, les risques d'indisponibilité globale et prolongée des systèmes d'information (des activités de souscription, de comptabilité et de finance) ou des moyens de communication.

Le PCA inclut :

- les dispositifs de gestion de crise (structure de crise, procédures d'escalade, processus de décision, gestion du personnel, communication de crise, etc.);
- le plan de secours informatique;
- le plan de repli des utilisateurs (relogement, transport, téléphone, etc.);
- enfin le PCA intègre les plans de reprise des activités et de fonctionnement en mode dégradé.

Le PCA a ainsi défini trois priorités pour assurer la continuité des activités et réduire les effets inacceptables pour CCR de ces risques majeurs :

- garantir la continuité des contacts avec la clientèle et avec l'État actionnaire;
- protéger les documents sensibles;
- garantir la disponibilité des outils informatiques.

Lors des grèves de décembre 2019, CCR a pu observer la bonne déclinaison de son PCA pour la partie travail à distance intégral. Ce constat s'est confirmé au cours de l'exercice 2020 et 2021, compte tenu de la poursuite de ce travail à distance tout au long de l'année depuis le confinement administratif initié en mars 2020.

En 2021, les PCA ont été complétés pour répondre au risque d'interruption totale de l'accès aux systèmes d'information (attaque cyber). Les plans de reprise d'activité cyber ont été formalisés.

Les diverses études de vulnérabilité menées compte tenu de la menace cyber de plus en plus importante à travers le monde, sont utilisées pour compléter les PCA existants.

8.6 Procédures et règles CCR

CCR dispose en outre de procédures et règles internes lui permettant de mener efficacement son activité tout en maîtrisant ses risques. Il s'agit notamment de procédures et/ou règles relatives :

- à la conformité des activités de l'entreprise aux politiques et stratégies établies par les organes dirigeants et à la conformité des opérations de réassurance aux dispositions législatives et réglementaires;
- à l'évaluation et au contrôle des placements;
- à l'identification, l'évaluation, la gestion et le contrôle des risques auxquels CCR est exposée;
- à la conformité en matière d'acceptations et de tarification du risque, de cession en réassurance, de provisionnement des engagements réglementés à la politique de l'entreprise dans ces domaines;
- au suivi de la gestion des sinistres;
- au suivi des filiales;
- à la maîtrise des activités externalisées et des modes de commercialisation des produits de l'entreprise;
- à l'élaboration et à la vérification de l'information financière et comptable.

9 SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance des activités importantes de CCR est intra-groupe. Elle est décrite au paragraphe 1.6

10 INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

10.1 Activités en matière de Recherche et Développement

En 2021, CCR a poursuivi ses efforts de recherche et développement visant à mieux quantifier les risques naturels et anthropiques. Les principales activités de R&D de CCR cette année peuvent se résumer de la façon suivante :

Recherche et développement en cours

- Déploiement opérationnel de la technologie du « *text mining* » afin d'automatiser certains traitements dans le cadre de la gestion des fonds publics, dans le but d'améliorer la productivité et la qualité des données et de pouvoir consacrer plus de temps aux analyses ;
- Poursuite de diverses thèses portant sur les techniques de modélisation prédictive dites de « *machine learning* » qui seront appliquées à la sécheresse et sur une méthodologie d'estimation des valeurs assurées par une double approche géostatistique et bayésienne. Concernant le péril sécheresse, de nouvelles méthodes ont également été mises en œuvre pour évaluer de manière anticipée les dommages tout au long de l'année, en utilisant notamment un indice agro-climatique.
- Lancement de travaux exploratoires de recherche sur le risque cyber dans le domaine des risques anthropiques.
- Création et validation d'une chaîne opérationnelle d'anticipation des dommages consécutifs aux crues éclair dans le sud-est de la France.
- Conception d'une nouvelle cartographie de l'exposition aux inondations afin de répondre à la demande des organismes de prévention et de gestion du risque.

Deux thèses soutenues en 2021

La première thèse porte sur la méta-modélisation et analyse de sensibilité appliquées aux modèles de submersion marine, la seconde porte sur la création d'un générateur stochastique de séismes pour la France métropolitaine afin de caractériser l'aléa sismique en France.

Exercice pilote de l'ACPR

CCR a participé à l'exercice climatique conduit par l'ACPR, de juillet 2020 à avril 2021, ayant rassemblé le secteur bancaire et assurantiel autour de l'évaluation du changement climatique à horizon 2050 dans le contexte des politiques de la Loi sur la transition énergétique, la croissance verte et de l'Accord de Paris de 2015. Le rôle de CCR a consisté à en mesurer les

conséquences sur les portefeuilles des assureurs participant à l'exercice et ce pour les périls concernés (inondations, submersions marines et sécheresse). L'ACPR a rendu les conclusions de cette étude en mai 2021.

L'agriculture face au défi du changement climatique

Les experts du climat alertent sur le risque accru des territoires face aux risques climatiques extrêmes, en particulier de sécheresse. Ce péril conduit à des pertes économiques de grande ampleur dans le domaine de l'agriculture, comme la sécheresse de 2003 qui a engendré des pertes s'élevant à 4 Mds€ pour la France. Une meilleure connaissance de ces événements extrêmes en termes d'intensité, de fréquence à horizon 2050 et d'impact sur l'agriculture est nécessaire pour alimenter les réflexions sur l'évolution des systèmes de gestion des risques en agriculture. CCR a développé un modèle d'estimation des pertes de récoltes des céréales et des prairies liées aux aléas de sécheresse et d'excès d'eau à partir d'un indice météorologique.

Travaux en lien avec la prévention

2021 marque l'année de la reconnaissance légale du rôle de CCR en matière de prévention vis-à-vis des services de l'État. L'article 8 de la loi du 28 décembre 2021 relative à l'indemnisation des catastrophes naturelles stipule en effet : « la Caisse Centrale de Réassurance réalise, à la demande des ministres chargés de l'économie, de l'écologie et des comptes publics, des études portant sur la politique de prévention ». Cette institutionnalisation du rôle de CCR en tant qu'acteur de la prévention des catastrophes naturelles et d'expert au service de la puissance publique a trouvé sa concrétisation en 2021 dans la signature d'une convention de partenariat avec la Direction Générale de la prévention des risques du Ministère de la Transition Écologique et la Direction Générale du Trésor du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance. D'une durée de cinq ans, cette convention prévoit la mise en place d'un partenariat de travail entre CCR et les services de l'État, centraux et déconcentrés, en charge de la prévention des risques naturels. Son objectif consiste à mettre l'expertise de CCR à disposition des services de l'État dans une perspective d'aide à la décision. Plus précisément, CCR a vocation à apporter des éclairages dans la priorisation des dispositifs publics de prévention, dans l'évaluation de leur efficacité et dans la structuration de nouveaux dispositifs.

PROFIL DE RISQUE

1	RISQUE DE SOUSCRIPTION	40
1.1	Contexte	40
1.2	Risques sous prisme SCR	40
2	GESTION DES ACTIFS	41
2.1	Principes généraux	41
2.2	Le cadre d'analyse pour la stratégie d'allocation d'actifs	41
2.3	Articulation entre risque, liquidité et rentabilité pour l'allocation d'actifs	41
2.4	Structure des actifs de CCR	42
2.5	Exposition aux principaux risques financiers	43
3	RISQUE OPÉRATIONNEL	44
3.1	Déclinaison opérationnelle	44
4	AUTRES RISQUES	45
5	EXPOSITION AU RISQUE	45
5.1	Évaluation des risques	45
5.2	Risques importants	45
5.3	Politique d'investissement	45
5.4	Concentration	45
6	TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DES RISQUES	45
6.1	Rétrocession	45
5.2	Protection du portefeuille actions	45
7	SENSIBILITÉ AUX RISQUES	46

PROFIL DE RISQUE

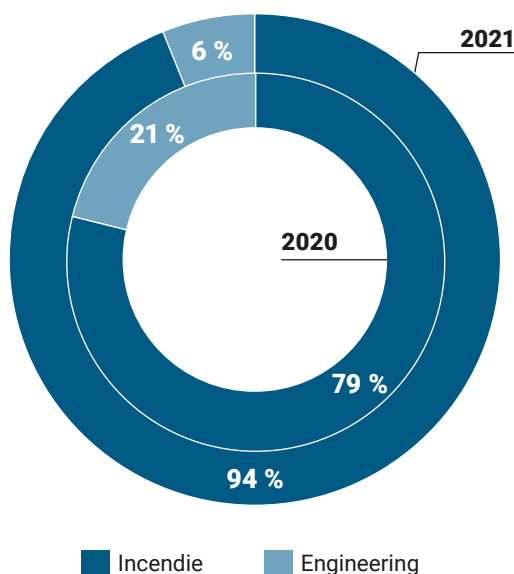
1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

1.1 Contexte

À l'exception des affaires Vie et Non-Vie non-transférées à CCR Re (en run-off chez CCR), CCR est un réassureur exclusivement Non-Vie exerçant en France.

L'activité de CCR « Réassurances publiques » a représenté sur l'exercice social échu un chiffre d'affaires total de 1 051 M€ dont 87,8 % pour les primes de réassurance des catastrophes naturelles.

Le graphique suivant présente la répartition du chiffre d'affaires pour les deux derniers exercices de souscription :



1.2 Risques sous prisme SCR

En conséquence, et comme l'illustre le schéma ci-dessous, son profil de risques sous métrique Formule Standard présente un risque CAT Non-Vie très largement prépondérant. Viennent ensuite, par ordre décroissant d'importance, le SCR de Primes & Provisions Non-Vie, le SCR Marché, le SCR Opérationnel, puis le SCR de Contrepartie.

Le SCR de souscription Non-Vie est constitué de façon prépondérante par le risque CAT puis par le risque de primes et de provisions dans une proportion trois fois moindre.

Ces deux risques sont pilotés par CCR au brut au travers d'analyses et de modèles très poussés, de ses processus de souscription et ORSA mais également par des outils de diminution des risques comme l'appel à la rétrocession. La garantie d'État accordée à ces activités est en soi un outil de diminution des risques très important.

Les principaux processus encadrant ces risques sont :

- adoption du budget de risque global par le conseil d'administration ;
- adoption du sous budget CAT par le conseil d'administration ;
- construction d'un portefeuille sous prisme très encadré de souscription et de tarification et en suivant un processus de décision bien défini ;
- vérification, validation de règles strictes de souscription ;
- utilisation des rapports de la fonction actuarielle pour ajuster le profil de risque, les modèles et faire éventuellement appel à de la rétrocession supplémentaire.

Comme CCR est évaluée sous Formule Standard, une analyse de son adéquation (notamment au risque de réserve et au risque CAT) est régulièrement menée.

L'ensemble des risques, sensibilités et dispositifs en place sont décrits en détail dans le rapport ORSA de CCR.

2 GESTION DES ACTIFS

2.1 Principes généraux

Les lignes directrices de la politique de placements sont arrêtées par le conseil d'administration, en décembre de chaque année pour l'exercice suivant. Elles concernent, d'une part, le budget de risque d'investissement que CCR est autorisée à prendre au maximum, d'autre part, les objectifs et les limites hautes et basses des investissements dans les différentes catégories d'actifs qui en découlent.

Les résultats de la gestion financière et les conséquences à tirer de l'évolution des marchés font l'objet de points réguliers au conseil d'administration. Ce dernier reçoit, en particulier, les informations suivantes :

- information, lors de l'arrêté des comptes, sur l'évolution des placements financiers en grande masse (par nature de placement et sur plusieurs exercices), en prix de revient historique ainsi qu'en valeur de marché,
- information périodique sur l'évolution des actifs financiers, par nature de placement,
- information périodique sur les tendances du marché immobilier assortie, le cas échéant, de demandes d'accord préalable pour des arbitrages d'immeubles,
- information sur des investissements particuliers (tels que des produits dérivés au titre de la gestion en direct) assortie, le cas échéant, de demandes d'autorisation relatives à ces produits.

2.2 Le cadre d'analyse pour la stratégie d'allocation d'actifs

Les choix d'allocation d'actifs s'effectuent dans le cadre d'une réflexion axée autour des trois dimensions suivantes :

Le risque

CCR s'attache à appréhender simultanément trois niveaux de risque.

- **Le risque en capital** : risque d'enregistrer une dépréciation importante et durable sur un actif.
- **Le risque de fluctuation de la valeur d'un actif** : son impact demeure d'ordre comptable (provisions affectant le résultat) et réglementaire (variation des fonds propres réglementaires) tant que l'on ne cède pas l'actif en question.
- **Le degré de corrélation entre deux actifs** : risque de subir une dépréciation concomitante de deux actifs. Une forte

corrélation peut s'observer dans des scénarios extrêmes ou atypiques, alors même que les actifs en question apparaissent dé-corrélés, et donc contribuent à un portefeuille diversifié, en temps normal.

On observe généralement une hiérarchie entre ces trois niveaux de risque, le premier étant le plus significatif.

La liquidité

C'est la capacité à céder un actif sous des délais rapides et sans subir de décote significative par rapport à la valeur de marché, ou à la valeur d'estimation pour un actif non coté. Les actifs occupent un continuum allant des actifs hautement liquides aux actifs dépourvus de liquidité.

La rémunération espérée

On distingue les deux notions suivantes :

- **le rendement** : versement de revenus sous forme de coupons, d'intérêts, de dividendes ou de loyers.
- **la rentabilité** : elle intègre le rendement et les gains et pertes en capital (latents ou réalisés).

Dans la pratique, ces trois dimensions sont imbriquées les unes dans les autres.

2.3 Articulation entre risque, liquidité et rentabilité pour l'allocation d'actifs

CCR établit une hiérarchie conduisant à appréhender par priorité le risque des placements, puis à évaluer la liquidité des actifs pour enfin analyser la rentabilité espérée.

Un niveau de risque relativement bas

D'un point de vue économique et financier, le portefeuille de placements présente un risque global faible : sa volatilité s'établit autour de 3 % à 5 % en rythme de croisière, ce qui induit que la probabilité d'encourir une baisse globale de sa valeur excédant 5 % en cas de choc financier est faible.

D'un point de vue comptable, les normes françaises, avec d'une part la valorisation des actifs obligataires en valeur d'acquisition (moyennant le mécanisme de la surcote-décote) et d'autre part les seuils de dotation à la provision pour dépréciation à caractère durable, permettent un certain lissage des fluctuations financières.

Enfin, l'existence de plus-values immobilières encore importantes fournit à CCR un socle de protection appréciable dans les épisodes de marché baissier.

Une préférence pour les actifs offrant une bonne liquidité

Ce choix résulte en grande partie des caractéristiques de l'activité de réassurance, avec le poids considérable des engagements liés aux catastrophes naturelles en France.

Dans une perspective de gestion actif-passif, l'éventualité de subir des sinistres très importants, donc de devoir procéder à des décaissements conséquents dans des délais relativement courts, est une contrainte forte qui influence les choix d'investissement. La dégradation progressive de la liquidité des marchés depuis 2008 conduit à accorder une attention encore plus grande à cette question, qui constitue un enjeu prioritaire.

Une rentabilité de type obligataire et assez régulière dans le temps

Le choix d'un niveau de risque bas et d'une grande liquidité s'accompagne inévitablement d'un niveau de rentabilité assez modéré. Il peut être rapproché de la rentabilité octroyée par un placement obligataire entre 3 et 5 ans.

Les décisions d'investissement s'appuient sur un processus de gestion privilégiant l'approche fondamentale, c'est-à-dire l'analyse économique et financière du contexte global, puis une analyse systématique des actifs financiers et des fonds d'investissement.

Ce processus permet de se forger des convictions orientant les choix d'allocation dans le respect des contraintes financières et réglementaires. Du fait de la durée des passifs, l'horizon d'investissement est à moyen terme (5 à 10 ans), avec une démarche orientée vers la détention durable des actifs (philosophie « buy & maintain » plutôt que trading), sauf intervention d'éléments remettant en question la thèse initiale d'investissement.

2.4 Structure des actifs de CCR

L'analyse est menée selon les actifs détenus en direct. L'analyse par transparence vient compléter la vision risque.

Placements monétaires

Les actifs monétaires représentent une faible part des placements totaux en valeur de marché. Ils sont quasi-exclusivement libellés en euros.

Placements obligataires & crédit

Les actifs obligataires représentent un poids très important des placements totaux en valeur de marché. Le poids des actifs obligataires a augmenté sur l'année 2021 en profitant de la tension sur les taux longs pour réduire le volant monétaire.

Les placements diversifiés

Les placements diversifiés sont répartis en trois catégories : les titres hybrides, les placements alternatifs et les autres placements diversifiés.

Ils se composent exclusivement de fonds d'investissement en gestion déléguée. Ils représentent une part significative des placements totaux.

Les placements en immobiliers

Ils représentent une part également significative des placements totaux et sont à ce jour quasi intégralement composés de placements immobiliers. La classe d'actifs infrastructures est amenée à grossir dans le temps. Les placements immobiliers se répartissent en deux grandes catégories :

- immeubles d'habitations et de bureaux situés à Paris et en Ile de France dans des localisations dites Prime,
- participations dans des fonds type OPPCI afin d'assurer une diversification du portefeuille immobilier.

Les placements en actions

Ils représentent une part importante des placements totaux, avec une composante principale en actions cotées et une diversification dans les actions non cotées.

Un fonds d'Overlay est utilisé pour piloter le risque global du portefeuille d'actions.

Participation

Il s'agit de la participation (100 %) dans la filiale CCR Re.

2.5 Exposition aux principaux risques financiers

Risque de change

Le risque de change ne représente qu'une exposition très marginale.

Risque de taux d'intérêt

Fin 2021, la sensibilité du portefeuille obligataire à taux fixe s'établit à un niveau relativement bas.

Risque de crédit

Le portefeuille obligataire en direct est exclusivement composé de titres de catégorie « Investment Grade ». Les obligations AAA/AA représentent 58,6 % du portefeuille obligataire.

La notation moyenne du portefeuille obligataire est AA-.

Risque de liquidité

La liquidité des actifs peut être appréciée sur la base des caractéristiques du portefeuille global d'actifs :

- un encours de placements monétaires.
- un montant limité d'actifs peu ou pas liquides. Il s'agit essentiellement d'immobilier, de fonds de prêts et de fonds d'actions non cotées.
- un portefeuille d'obligations liquides d'émetteurs de premier plan.
- un ensemble d'OPC dont le rachat peut intervenir de façon quotidienne ou hebdomadaire dans la grande majorité des cas.

Les placements immobiliers ont la liquidité la plus faible.

3 RISQUE OPÉRATIONNEL

CCR érige en principe le fait de ne pas présenter de risque opérationnel majeur après ajustement par un contrôle adapté.

3.1 Déclinaison opérationnelle

Le risque opérationnel de CCR est encadré par le dispositif de contrôle interne au sein du macro dispositif de gestion des risques.

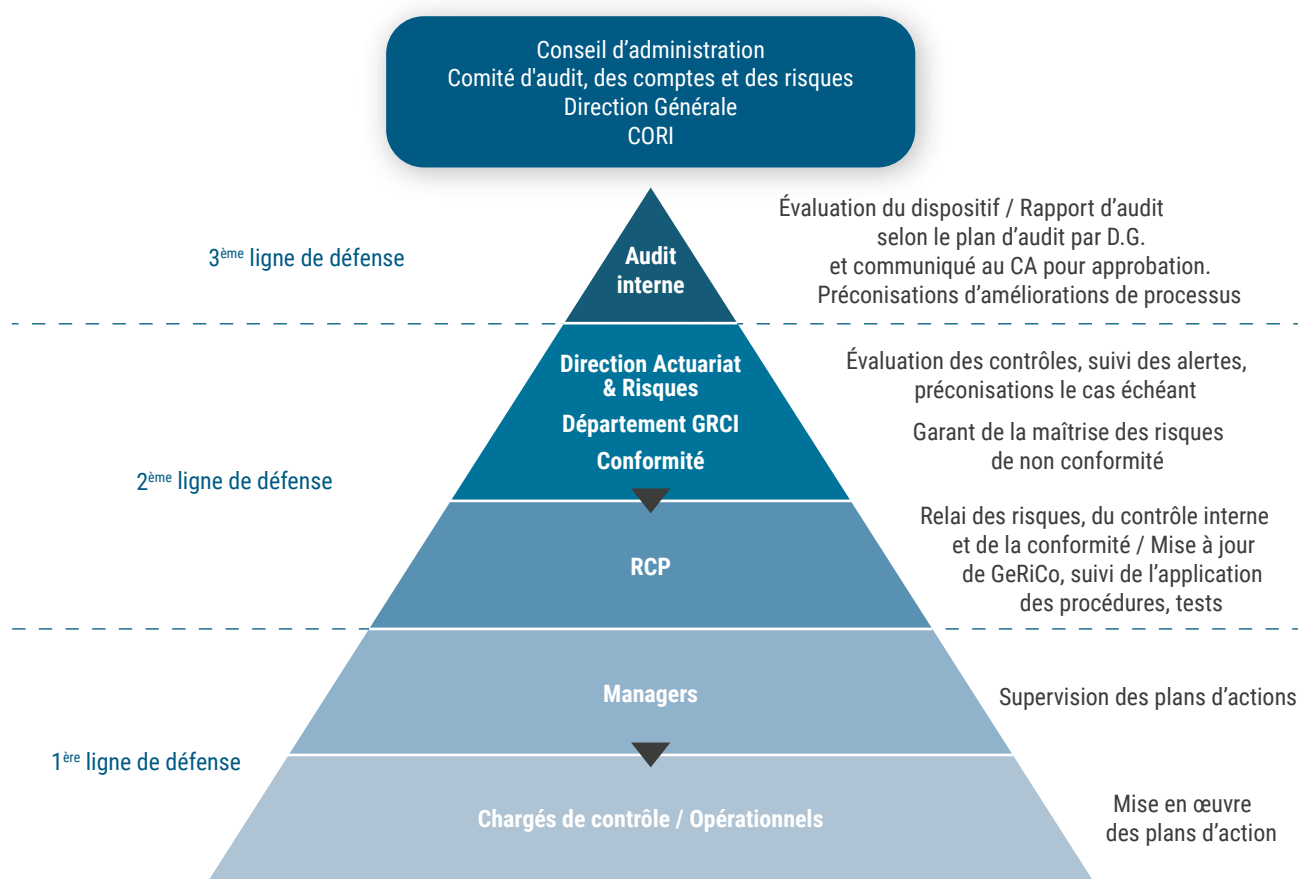
CCR fait siens les objectifs de contrôle interne tels qu'ils sont définis par l'AMF. Le dispositif de contrôle interne mis en place par CCR vise ainsi à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale ;

- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations financières.

D'une façon générale, le contrôle interne contribue à la maîtrise des activités de la société, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources. Pour les travaux d'analyse de son dispositif de gestion globale des risques, CCR utilise le référentiel COSO II.

Le positionnement du contrôle interne est représenté ci-dessous :



4 AUTRES RISQUES

CCR ne décèle pas à ce jour d'autre risque susceptible d'impacter ou de compléter la vision ci-dessus.

5 EXPOSITION AU RISQUE

5.1 Évaluation des risques

L'évaluation suit le processus homogène appliqué au risque opérationnel et étendu à l'ensemble des risques de l'entreprise. Pour rappel ce processus est basé sur les cartographies périodiques, le processus risques émergents, le processus risques supra majeurs et toutes les études et analyses actuarielles menées par CCR.

5.2 Risques importants

Les risques importants sont décrits ci-dessus (souscription, investissements). Le processus de risques supra-majeurs associe les membres du COMEX, le CORI et le Département GRCI.

Pour mémoire ce processus de suivi des risques supra majeurs est un processus en approche top down et est en place sur une base annuelle depuis 2013. Il évolue afin de partager ces risques supra majeurs en vision continue et ainsi de mettre en place les moyens de maîtrise ou de suivi du risque en souplesse, réactivité et efficacité.

5.3 Politique d'investissement

Les actifs ont été investis conformément au principe de personne prudente énoncé à l'article 132 de la directive 2009/138/CE.

Les actifs ont été investis conformément à la politique de gestion du risque d'investissement adoptée par le conseil d'administration de CCR.

5.4 Concentration

CCR ne présente pas de concentration de risques importantes. Le suivi de ce risque est effectué dans les différents métiers de l'entreprise (placements par la transparence, souscription par le suivi des expositions CAT et la recherche d'un portefeuille diversifié).

6 TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DES RISQUES

CCR fait appel à deux grandes familles de techniques d'atténuation des risques : la rétrocession et les couvertures actions.

6.1 Rétrocession

La politique mise en œuvre est détaillée dans la politique de rétrocession approuvée par le conseil d'administration.

6.2 Protection du portefeuille actions

CCR a fait le choix de mettre en place une stratégie de protection de son portefeuille actions :

- sur la base de contrats futurs ;
- de façon à se prémunir d'une baisse maximale de **15 %** des valorisations par rapport à leur valeur de début de période au 31 décembre 2021.

7 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Le rapport ORSA détaille la sensibilité du profil de risque à différents scénarios adverses. Il détaille les scénarios envisagés et leurs impacts. Ces derniers démontrent une très grande résilience de CCR cohérente avec son profil de risque et ses protections.

VALORISATION DES ACTIFS ET PASSIFS

1	VALORISATION DES ACTIFS AU 31/12/2021	47
1.1	Source, contrôle et utilisation des données	47
1.2	Valorisation des placements	48
1.3	Valorisation des autres actifs	49
2	VALORISATION DES PASSIFS AU 31/12/2021	50
2.1	Valorisation des provisions techniques	50
2.2	Valorisation des autres passifs	54
3	AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES	55

VALORISATION DES ACTIFS ET PASSIFS

Ce chapitre traite de la valorisation des actifs et des passifs à des fins de solvabilité. Il permet aussi d'expliquer les différences de traitement entre la norme comptable FRENCH GAAP et la valorisation sous le régime Solvabilité 2.

1 VALORISATION DES ACTIFS AU 31/12/2021

De manière générale les actifs suivent une valorisation en valeur de marché, il n'y a donc pas de modèle d'évaluation ni interne ni externe.

1.1 Source, contrôle et utilisation des données

Le Service comptabilité financière & trésorerie produit régulièrement des états de reporting permettant de suivre l'évolution des placements financiers. Afin de garantir la fiabilité et l'exhaustivité du reporting financier, les extractions d'informations depuis le logiciel comptable Chorus Institutionnels sont automatisées.

Les cours de valorisation sont fournis par la base de données de Chorus Institutionnels qui s'alimente auprès des principaux fournisseurs de cours et chez les dépositaires des fonds d'investissement; cette base Nile est mutualisée avec des réassureurs et assureurs de la place de Paris.

Compte tenu des instruments financiers généralement détenus en portefeuille par CCR, cette base s'avère d'une fiabilité correcte et permet ainsi de limiter fortement les problèmes de cours erronés ou manquants.

La valorisation intégrale du portefeuille est effectuée chaque fin de mois, sachant qu'une évaluation peut être effectuée à tout moment à la demande des gestionnaires financiers ou de la Direction Générale.

La valorisation de la participation CCR Re est effectuée à la valeur mesurée sous métrique Solvabilité 2, sur un pas trimestriel.

Le contrôle automatisé de la valorisation des actifs de CCR avec une valorisation extérieure (relevés titres reçus des dépositaires) est systématiquement effectué à la fin de chaque trimestre.

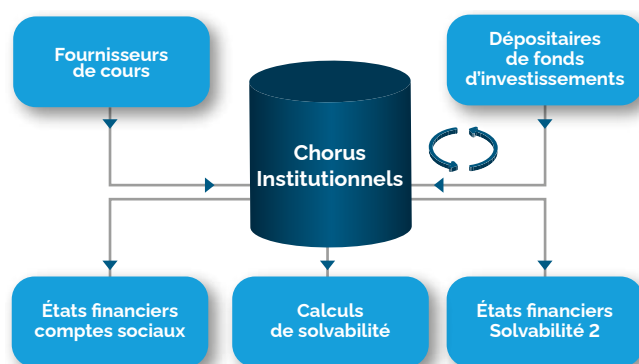
Par ailleurs, conformément à la réglementation, tous les cinq ans, des experts immobiliers évaluent la valeur vénale de chaque immeuble. Ils actualisent ensuite cette valeur chaque année. Ces valeurs sont communiquées à l'ACPR. Ce patrimoine étant détenu, pour l'essentiel, depuis de nombreuses années et en raison de ses qualités, il présente des plus-values latentes significatives.

Les opérations de change (ventes à terme et NDF) sont intégrées dans le hors-bilan de CCR; la valorisation de ces engagements est systématiquement contrôlée avec la valorisation reçue des intermédiaires financiers. Dans le cadre du règlement EMIR, si des écarts sont constatés, une demande de justification est demandée à l'intermédiaire. Ces opérations sur devises sont intégrées dans le bilan prudentiel.

Plus généralement, dans le cadre de leurs contrôles semestriels, les Commissaires aux Comptes effectuent des tests significatifs sur la valorisation des différents placements détenus par l'entreprise.

Les extractions de données à partir du progiciel Chorus sont utilisées pour les calculs de solvabilité, pour les rapports financiers « comptes sociaux », et pour les rapports financiers Solvabilité 2. Pour chacun de ces sujets, ces données / ces valorisations sont traitées de la même façon, tant sur le plan des hypothèses que sur les méthodes pour les exploiter.

Il n'y a par conséquent pas de différence, tant quantitative que qualitative, entre les bases, méthodes et principales hypothèses utilisées par CCR pour la valorisation des actifs à des fins de solvabilité, et celles utilisées pour leur valorisation dans les états financiers. Par suite les écarts de valorisation entre comptabilité FRENCH GAAP et Solvabilité 2 sont également tracés.



1.2 Valorisation des placements

Actifs

Montant en K€

Valeur Solvabilité 2

C0010

Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	80 200
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	8 984 441
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	312 206
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	919 306
Actions	R0100	75 094
Actions - cotées	R0110	3 457
Actions - non cotées	R0120	71 638
Obligations	R0130	4 648 954
Obligations d'État	R0140	1 358 158
Obligations d'entreprise	R0150	3 290 796
Titres structurés	R0160	
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	2 948 867
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	80 014
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	85 015
Avances sur police	R0240	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	717
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	84 298
Dépôts auprès des cédantes	R0350	4 390
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	194 745

1.3 Valorisation des autres actifs

Les autres actifs du bilan prudentiel affichent les valorisations suivantes à date :

Actifs		Valeur Solvabilité 2
Montant en K€		C0010
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	4 739
Excédent du régime de retraite	R0050	
Produits dérivés	R0190	
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	85 015
Avances sur police	R0240	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	717
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	84 298
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	61 210
Non-Vie et santé similaire à la Non-Vie	R0280	58 310
Non-Vie hors santé	R0290	58 310
Santé similaire à la Non-Vie	R0300	
Vie et santé similaire à la Vie, hors santé, UC et indexés	R0310	2 900
Santé similaire à la Vie	R0320	
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	2 900
Vie UC et indexés	R0340	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	62 066
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	285
Autres créances (hors assurance)	R0380	12 722
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	
TOTAL DE L'ACTIF	R0500	9 489 814

Provisions pour rétrocession

Les provisions pour rétrocession comptes sociaux sont valorisées selon la norme Solvabilité 2 : calcul d'une meilleure estimation, avec prise en compte d'un facteur d'ajustement pour risque de défaut des rétrocessionnaires.

Créances nées d'opérations de réassurance et autres créances

Ces postes contiennent tous les soldes de créances.

Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

À date, ce poste ne contient aucun actif.

La valorisation des autres actifs à des fins de Solvabilité 2 ne diffère pas de la valorisation des autres actifs à des fins de reporting financier : les données, les méthodes, et les principales hypothèses de valorisation sont les mêmes. Par suite les différences de traitements de valorisation entre norme FRENCH GAAP et normes Solvabilité 2 sont tracées.

2 VALORISATION DES PASSIFS AU 31/12/2021

Les affaires non transférées à CCR Re lors de la création de cette dernière lui sont intégralement rétrocédées. Ceci se traduit par :

- la présence de ces engagements et de leurs LoB et devises dans la meilleure estimation acceptation de CCR, en plus des équivalents relatifs aux engagements « Réassurances publiques »,
- la présence de ces engagements et de leurs LoB et devises dans la meilleure estimation rétrocession de CCR, en plus des équivalents relatifs aux engagements « Réassurances publiques »,
- des SCR relatifs à ces engagements rétrocédés nuls au net de rétrocession.

2.1 Valorisation des provisions techniques

Processus de provisionnement « Compte sociaux »

Acceptation

La procédure de provisionnement est formalisée dans un guide annuel validé par le CORI.

Le processus de provisionnement des affaires souscrites en réassurance est conduit sur une base trimestrielle. Il est effectué par le département Data Science - Actuariat et Provisionnement et fait l'objet d'une revue annuelle par la fonction actuarielle de CCR. Il fait l'objet d'un audit externe tous les 3 ans.

Ces travaux sont effectués en étroite collaboration avec la Comptabilité Technique et la Souscription.

Les contrats de réassurance sont répartis par lots actuariels. Un lot actuariel est défini comme un groupement de sections homogènes d'un point de vue risques et comportements de liquidation. Chaque lot sera caractérisé par :

- le risque qu'il couvre : RC auto, incendie, etc. ;
- la nature de ses affaires : (gestion) x (Non-Vie/Vie) x (proportionnel / non-proportionnel).

Pour chaque lot actuariel, le processus de provisionnement est conduit de la même manière :

- collecte des triangles « exercices de souscription / exercices sociaux » de primes, payés et provisions pour sinistres à payer (PSAP) du lot actuariel. Les triangles sont générés par les données comptables des sections sous-jacentes au lot actuariel ;
- collecte d'éventuelles données d'experts relatives au lot actuariel considéré (informations sur un contrat, sur un événement, etc.) ;
- utilisation du logiciel ResQ ;
- détermination pour chaque exercice de souscription :
 - d'un ultime de primes et des primes restant à émettre en découlant ;

- d'un ultime de charge sinistres 50-50, correspondant à l'espérance mathématique ;
- d'un ultime de charge sinistres 70-30, des PSAP 50-50 et 70-30 en découlant ;
- des trajectoires de liquidation de ces PSAP et primes restant à émettre.
- éclatement par algorithmes des PSAP 50-50 et des PSAP 70-30 du lot actuariel sur les affaires le composant.

Les PSAP 70-30 sont les provisions apparaissant dans les comptes sociaux de CCR ;

Ce processus et les lots actuariels font l'objet d'une revue annuelle des commissaires aux comptes de CCR. Ce processus est mis en application au sein du groupe CCR depuis 2001.

La qualité du niveau provisionnement est également contrôlée tous les 3 ans par un audit externe.

Rétrocession

Le processus de provisionnement des affaires de rétrocession Non-Vie et Vie est géré directement par le service « Rétrocession » en collaboration avec la Comptabilité Technique. Des prévisions d'ultimes primes et sinistres sont faites sur base trimestrielle par le service Rétrocession, affaire par affaire. Les PSAP cédées et les primes restant à céder en sont déduites par la Comptabilité Technique.

Les affaires de rétrocession peuvent être gérées affaire par affaire, dans la mesure où elles sont beaucoup moins nombreuses (moins de 20 par renouvellement de programme de rétrocession), et où elles ne sont que très rarement sinistrées.

Dans le cas de la rétrocession, les provisions cédées portant moins d'incertitudes et CCR disposant de peu de données historiques, les PSAP cédées 50-50 sont identiques aux PSAP cédées 70-30.

Affectation des « Lines of Business »

À date, le portefeuille de CCR comprend les « lines of business » (LoB) suivantes :

- Motor vehicle liability insurance
- Marine, aviation and transport insurance
- Fire and other damage to property insurance
- General liability insurance
- Credit and suretyship insurance
- Miscellaneous financial loss
- Non-proportional casualty reinsurance
- Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance
- Non-proportional property reinsurance
- Health reinsurance SLT
- Life reinsurance

Il est important de noter que seules les LoB property génèrent actuellement du risque de primes.

Acceptation

Les critères de définition des lots actuariels sont suffisamment fins pour permettre une affectation adéquate lot actuariel par lot actuariel aux LoB. Une table de passage a été créée et auditée par des experts indépendants.

Voici un extrait de cette table :

LOT ACTUARIEL		LINE OF BUSINESS	
Identifiant	Libellé	Identifiant	Libellé
LCINV04	Auto_RC_France_X	I000026	Reins TPL
LCINV05	Auto_RC_UK_X	I000026	Reins TPL
LCINV06	Auto_RC_X	I000026	Reins TPL
LCINV07	Auto_RC_P	I000016	Motor
LCINV08	CAT_Non_Vie	I000028	Reins Property

Toute affaire acceptée étant obligatoirement affectée à un lot actuariel, elle est obligatoirement affectée à une et une seule LoB.

Rétrocession

Les traités en rétrocession pouvant couvrir plusieurs LoB à la fois, les PSAP cédées et les primes rétrocédées sont ventilées par LoB par proratisation, en se basant sur la répartition par LoB des affaires acceptées couvertes par le traité de rétrocession.

Méthode de valorisation de la meilleure estimation et de la marge pour risque

La Direction Actuariat & Risques de CCR Re est en charge de la valorisation de la meilleure estimation et de la marge de risque.

Meilleure estimation (Best Estimate)

Acceptation

Les contrats acceptés, issus des lots actuariels, sont ventilés par « Lines of Business » (LoB).

Les critères de définition des lots actuariels sont suffisamment fins pour permettre une affectation adéquate lot actuariel par lot actuariel aux LoB. Une table de passage a été créée et auditée par le cabinet PwC fin 2015. Tout contrat accepté étant obligatoirement affecté à un lot actuariel, il est obligatoirement affecté à une et une seule LoB.

Les flux futurs constitutifs de la meilleure estimation sont issus des liquidations lot actuariel par lot actuariel des PSAP 50-50 de ces lots et de leurs primes restant à émettre (au quantile 50-50 également), auxquels sont ajoutés les liquidations des provisions pour frais de gestion de sinistres, pour frais d'administration, pour frais d'investissement et pour frais généraux. Les liquidations se font à la maille devise x lot actuariel.

L'actualisation de ces flux est menée devise par devise, sur la base des courbes de taux EIOPA « risk free rate » avec « volatility adjuster » à date de calcul.

L'agrégation par LoB (application de la table de passage lot actuariel / LoB), puis toutes LoB confondues, des meilleures estimations de primes et de sinistres de chaque lot actuariel donne respectivement les meilleures estimations brutes de primes et de sinistres par LoB, et la meilleure estimation brute acceptation finale.

Des contrôles sont effectués durant le processus afin de vérifier que l'exhaustivité des PSAP 50-50 comptables et des primes restant à émettre est bien intégrée à la meilleure estimation acceptation.

Concernant les devises, CCR, en tant que réassureur international, traite dans ses comptes près d'une centaine de devises. La meilleure estimation est calculée et actualisée par devise, avec courbes de taux distinctives et adaptées par devise, pour a minima 95 % de la quantité. Le complémentaire est actualisé avec la courbe des taux USD. Ce choix se justifie notamment par le fait que le complémentaire engendre principalement des flux financiers étant en grande majorité libellés en USD (cas du HKD, du MYR, etc.).

Concernant les frais de gestion de CCR, ils sont inclus dans les PSAP 50-50. Ces frais sont imputés à un compte dédié.

Tant en acceptation qu'en rétrocession, la séparation entre meilleure estimation pour primes et meilleure estimation pour sinistres est effectuée en amont, sur les flux de liquidation non actualisés constitutifs des meilleures estimations et à la maille « line of business x devises », en se basant sur les quantités « reportées » FRENCH GAAP à cette même maille. Les provisions pour sinistres reportés FRENCH GAAP sont ainsi calculées contrat par contrat par le système AGIR du groupe CCR, sur la base des informations contractuelles de ces derniers, et représentent la part des sinistres à payer survenus après la date d'inventaire. Ces provisions sont agrégées à la maille « line of business x devises », et appliquées aux flux correspondants, pour en déduire leurs parts pour primes, et par complémentarité leurs parts pour sinistres.

Rétrocession

Les traités en rétrocession pouvant couvrir plusieurs LoB à la fois, les PSAP cédées et les primes rétrocédées sont ventilées par LoB par « proratisation », en se basant sur la répartition par LoB des affaires acceptées couvertes par le traité de rétrocession et sur leur sinistralité comptable.

La meilleure estimation côté rétrocession est calculée de la même manière que son équivalent acceptation, sur la base des stocks de provisions pour sinistres et de primes restant à émettre cédées et en tenant compte de trajectoires de liquidation « d'experts », fournies par le service Rétrocession. Les primes restant à céder actualisées apparaissent en bas de bilan prudentiel au passif. Des contrôles sont également intégrés au processus de calcul pour vérifier que l'ensemble des stocks sont intégrés à la meilleure estimation rétrocession.

Acceptation nette de rétrocession

Les meilleures estimations forward nettes utilisées pour le calcul de la marge de risque sont calculées en associant les éléments précédents.

Marge de risque

La marge de risque est calculée au global, en appliquant la méthode de simplification citée par l'alinéa (a) de l'article 58 du Règlement Délégué 2015/35. Ainsi les différentes composantes « forward » du SCR sont estimées année future après année future, jusqu'à liquidation des engagements de CCR.

Ces estimations reposent sur les résultats Solvabilité 2 à date de calcul, sur la comptabilité de CCR, et sur des processus étayés et validés par PwC lors de leur revue de fin 2015. Les SCR « forward » globaux sont calculés par agrégation de leurs composantes forward. La marge de risque globale résulte de l'actualisation de ces SCR « forward ».

Les marges de risque par line of business sont déduites de la marge de risque globale, au prorata des meilleures estimations par line of business.

Valorisation à des fins de solvabilité et valorisation à des fins de reporting financier

La valorisation des provisions techniques à des fins de solvabilité ne diffère pas de la valorisation des provisions techniques à des fins de reporting financier: les données, les méthodes, et les principales hypothèses de valorisation sont les mêmes.

Évolution des hypothèses de calcul des provisions techniques

Les hypothèses de calcul des provisions techniques de CCR n'ont pas évolué par rapport à la précédente date de référence.

Provisions techniques et véhicules de titrisation à date

Meilleures estimations acceptation/rétrocession et marge de risque

Passifs		Valeur Solvabilité 2
Montant en K€		C0010
Provisions techniques Non-Vie	R0510	2 811 858
Provisions techniques Non-Vie (hors santé)	R0520	2 811 858
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	2 461 554
Marge de risque	R0550	350 304
Provisions techniques santé (similaire à la Non-Vie)	R0560	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	
Marge de risque	R0590	
Provisions techniques Vie (hors UC et indexés)	R0600	3 468
Provisions techniques santé (similaire à la Vie)	R0610	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	0
Marge de risque	R0640	0
Provisions techniques Vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	3 468
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	3 036
Marge de risque	R0680	432
Provisions techniques UC et indexés	R0690	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	
Marge de risque	R0720	

Actifs		Valeur Solvabilité 2
Montant en K€		C0010
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	61 210
Non-Vie et santé similaire à la Non-Vie	R0280	58 310
Non-Vie hors santé	R0290	58 310
Santé similaire à la Non-Vie	R0300	
Vie et santé similaire à la Vie, hors santé, UC et indexés	R0310	2 900
Santé similaire à la Vie	R0320	
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	2 900
Vie UC et indexés	R0340	

Véhicules de titrisation

CCR n'a pas de véhicules de titrisation dans son bilan prudentiel à date.

Ajustement égalisateur - correction pour volatilité - mesures transitoires

CCR applique à ce jour la correction pour volatilité visée par l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE.

L'application de la correction pour volatilité est utilisée depuis l'inventaire trimestriel Solvabilité 2 du 31/03/2020. Des analyses d'écart de Best Estimate et de marge Solvabilité 2 avec et sans correction pour volatilité sont régulièrement menées par CCR.

Les résultats relatifs à l'application de la correction pour volatilité sont rapportés dans les états S22.01 et S22.06. De plus, l'analyse d'écart de la marge Solvabilité 2 fait partie intégrante de l'ORSA de CCR à compter du 31/12/2020.

CCR n'applique pas à ce jour :

- l'ajustement égalisateur visé par l'article 77 ter de la directive 2009/138/CE. Elle retient en effet un principe d'unicité de son patrimoine ;
- les courbes de taux d'intérêt sans risque transitoires visées par l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE ;
- la déduction transitoire visée par l'article 308 quinquies de la directive 2009/138/CE.

2.2 Valorisation des autres passifs

Les autres passifs du bilan prudentiel affichent les valorisations suivantes à date :

Passifs

Montant en K€

Valeur Solvabilité 2

C0010

Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	43
Provisions pour retraite	R0760	8 014
Dépôts des réassureurs	R0770	
Passifs d'impôts différés	R0780	509 405
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	1 322
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	107 309
Autres dettes (hors assurance)	R0840	27 435
Passifs subordonnés	R0850	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	1 512
TOTAL DU PASSIF	R0900	3 470 367
EXCÉDENT D'ACTIF SUR PASSIF	R1000	6 019 447

Autres provisions techniques

Le poste « Autres provisions techniques » contient les provisions d'égalisation et les PSAP Article 431 de CCR. Dans le bilan prudentiel, ces provisions sont versées sans aucun retraitement aux fonds propres. Ce poste vaut 2 264 M€ dans le bilan FRENCH GAAP. Il n'apparaît pas dans le bilan Solvabilité 2.

Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste contient des provisions diverses, autres que techniques. L'ensemble de ce poste en valeur comptes sociaux est actualisé au forfait à un an, en considérant qu'en « run-off » il sera liquidé en un an.

Provisions pour retraite

Ces éléments sont déjà valorisés selon la norme IAS 19 dans le bilan comptes sociaux. Ils ne sont donc pas retraités dans le bilan prudentiel.

Impôts différés passif

Les impôts différés passif sont principalement constitués de l'imposition des plus-values latentes non encore fiscalisées, et de l'imposition de la part de la provision d'égalisation non encore fiscalisée. Le taux d'imposition retenu est égal à 25,83 % et correspond à l'imposition applicable à l'horizon de

liquidation des éléments constituant l'assiette d'imposition, considérant les dernières informations connues au 31 décembre 2021 sur la fiscalité applicable aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.

Dettes nées d'opérations de réassurance

Ce poste contient les soldes de récession apparaissant au passif, et notamment les soldes de primes à rétrocéder.

Autres dettes (hors assurance)

Ce poste contient les soldes des dettes émanant des autres débiteurs de CCR, notamment l'État. L'impôt sur les sociétés sera ainsi affecté à ce compte en cas de restant à payer à l'État. L'ensemble de ce poste en valeur comptes sociaux est actualisé au forfait à un an, en considérant qu'en « run-off » il sera liquidé en un an.

Autres dettes non mentionnées par ailleurs

À date, ce poste ne contient aucun passif.

Valorisation à des fins de solvabilité et valorisation à des fins de reporting

La valorisation des autres passifs à des fins de solvabilité ne diffère pas de la valorisation des autres passifs à des fins de reporting financier : les données, les méthodes, et les principales hypothèses de valorisation sont les mêmes.

3 AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Aucune autre information importante relative à la valorisation des actifs et des passifs à des fins de solvabilité.

GESTION DU CAPITAL

1	GESTION DES FONDS PROPRES - OBJECTIFS, POLITIQUES ET PROCÉDURES	57
1.1	Objectifs	57
1.2	Politique	57
1.3	Procédures	57
1.4	Évolution constatée au cours de la dernière période de référence	58
2	FONDS PROPRES PRUDENTIELS AU 31/12/2021	58
2.1	Structure, qualité et montant des fonds propres prudentiels	58
2.2	Passage des fonds propres comptes sociaux aux fonds propres prudentiels	58
2.3	Évolution des fonds propres prudentiels entre le 31/12/2020 et le 31/12/2021	58
3	COUVERTURE DU SCR ET DU MCR AU 31/12/2021	59
4	FONDS PROPRES ET MESURES DE TRANSITION	59
5	DESCRIPTION DES FONDS PROPRES AUXILIAIRES	59
6	DISPONIBILITÉ ET TRANSFÉRABILITÉ DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	59
7	CALCUL DU SCR, DU MCR ET DES FONDS PROPRES ÉLIGIBLES	60
7.1	Méthode et options retenues	60
7.2	Capacité d'absorption par les impôts différés	60
7.3	Approche par transparence	60
7.4	Fonds cantonnés	60
7.5	Simplifications utilisées	60
7.6	Difficultés rencontrées	60
8	SCR ET MCR	61
9	ÉVOLUTION DE LA MARGE DE SOLVABILITE PAR RAPPORT À LA PRÉCÉDENTE DATE DE RÉFÉRENCE	61

GESTION DU CAPITAL

1 GESTION DES FONDS PROPRES - OBJECTIFS, POLITIQUES ET PROCÉDURES

1.1 Objectifs

Concernant la gestion de ses fonds propres, CCR s'est vue fixée comme objectif d'être capable année après année de protéger, de faire grandir et de rentabiliser ses fonds propres au sein du cadre d'appétence au risque adopté.

En cas d'exercice technique favorable, cet objectif de renforcement se traduit par des dotations aux provisions d'égalisation et aux réserves.

CCR a des objectifs de rentabilité dans tous ses métiers :

- concernant la souscription d'affaires en réassurance publique ;
- concernant ses investissements financiers.

1.2 Politique

La mise en œuvre de ces objectifs est avant tout encadrée par le dispositif d'appétence aux risques adopté par CCR.

Dans ce cadre, CCR a comme objectif de respecter un ratio de Solvabilité 2 de 115 % sur l'horizon du plan d'activité de l'entreprise. Cet horizon correspond à l'horizon du plan d'activités de l'entreprise. Cette stratégie d'appétence aux risques est développée dans le rapport ORSA.

Cette stratégie permet :

- de maîtriser le niveau de fonds propres de CCR en accord avec les risques souscrits et les limites fixées ;
- d'allouer année après année des enveloppes de budget de risques aux investissements financiers.

La Souscription et la Finance peuvent ensuite mener à bien leurs activités en tenant compte de ces enveloppes.

Protection des fonds propres

Pour augmenter sa solidité financière, CCR a développé une politique de protection de ses fonds propres. Cette dernière se décline au travers notamment de :

- la politique de rétrocession et de réduction des risques financiers ;
- la politique de gestion de la provision d'égalisation en cours de construction ;
- la politique de maîtrise des risques ;
- la mise en œuvre, le cas échéant, d'actions de management.

Le détail de ces politiques est donné dans les documentations correspondantes.

1.3 Procédures

CCR met en œuvre la stratégie d'entreprise validée par son conseil d'administration et suit les orientations ainsi définies à l'aide d'un plan d'entreprise défini sur 3 ans.

Ce dernier est révisé chaque année pour tenir compte des éventuelles interactions du marché.

Sont alors recalculés sur un pas annuel et suivi de manière continue :

- les niveaux d'appétence et de tolérances aux risques ;
- les budgets de risque consommés - garanties d'État, Finance.

Les calculs sont menés par la Direction Actuariat & Risques.

Le respect des budgets de risques est assuré par la Direction Actuariat & Risques.

Chaque année, le conseil d'administration valide les propositions de budgets de risque supplémentaires sur proposition de la Direction Actuariat & Risques, dans la limite des tolérances aux risques.

Les éventuels budgets supplémentaires après approbation du conseil sont alloués à la Souscription et à la Finance, et éventuellement utilisés dans le respect des différentes politiques et des différents guides existant(e)s. Ils sont alors déclinés en limites de risques que l'on retrouve dans les politiques de

protection de fonds propres et les guides de Souscription et dans les règles de la Finance révisées annuellement.

Pour compléter ce processus, le suivi continu des différentes activités permet de déclencher si nécessaire des actions de management : changement dans la politique d'investissements, non renouvellement d'affaires déficitaires ou pas assez rentables, réduction ou augmentation ponctuelle des capacités de souscription, etc. en conformité avec la politique ORSA.

1.4 Évolution constatée au cours de la dernière période de référence

Aucune évolution concernant les principes de gestion des fonds propres n'a été observée au cours de la dernière période de référence.

2 FONDS PROPRES PRUDENTIELS AU 31/12/2021

2.1 Structure, qualité et montant des fonds propres prudentiels

Fonds propres de base	Excédents d'actifs par rapport aux passifs	6 019 M€
	Passifs subordonnés	-
	Auto-contrôle	-
Fonds propres auxiliaires		-
Total fonds propres prudentiels 31/12/2021 avant dividendes		6 019 M€
Dividendes		0 M€
Total fonds propres prudentiels 31/12/2021 après dividendes		6 019 M€

CCR ne dispose ni de passifs subordonnés, ni d'auto-contrôle, ni de fonds propres auxiliaires.

Tous les fonds propres prudentiels de CCR sont de niveau 1 (voir section suivante).

2.2 Passage des fonds propres comptes sociaux aux fonds propres prudentiels

Les fonds propres de CCR passent de 2,502 Mds€ dans les comptes sociaux avant détachement des dividendes à 6,019 Mds€ dans le bilan prudentiel Solvabilité 2 après détachement des dividendes.

Les fonds propres prudentiels sont sensiblement plus importants que leurs équivalents comptes sociaux. Cela tient principalement à la taille des plus-values latentes du portefeuille de placements de CCR en stock à date, et à l'intégration aux fonds propres prudentiels des provisions d'égalisation et des PSAP Article 431. Cela tient également aux retraitements des engagements techniques pour passer d'une norme à l'autre.

2.3 Évolution des fonds propres prudentiels entre le 31/12/2020 et le 31/12/2021

Les fonds prudentiels après dividendes sont passés de 5 428 M€ au 31 décembre 2020 à 6 019 M€ au 31 décembre 2021, soit une hausse de 591 M€.

3 COUVERTURE DU SCR ET DU MCR AU 31/12/2021

Les fonds propres prudentiels après dividendes ressortent à 6 019 M€. De par leur composition, ils sont tous éligibles au SCR et au MCR :

- le SCR ressort à 3 298 M€, soit une couverture du SCR de 182,5 % ;
- le MCR ressort à 824 M€, soit une couverture du MCR de 730,1 %.

Sans correction pour volatilité (« VA »), la couverture du SCR ressort à 182,4 %.

EN M€	Avec VA	Sans VA
Fonds propres prudentiels après dividendes	6 019	6 017
Dont fonds propres éligibles au SCR	6 019	6 017
SCR	3 298	3 298
MARGE SOLVABILITÉ 2	182,5 %	182,4 %

L'impact de la correction pour volatilité est ainsi à date de 0,1 % de marge Solvabilité 2.

Ce faible impact est dû à la fois au profil de risque des engagements souscrits par CCR (duration globale courte de ses passifs), et également à la faiblesse des valeurs à date des corrections pour volatilité par devise.

4 FONDS PROPRES ET MESURES DE TRANSITION

Les mesures transitoires prévues par l'article 308 ter paragraphe 9 et 10 de la directive 2009/138/CE ne s'appliquent pas à CCR.

5 DESCRIPTION DES FONDS PROPRES AUXILIAIRES

À date, CCR ne dispose pas de fonds propres auxiliaires.

6 DISPONIBILITÉ ET TRANSFÉRABILITÉ DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS

Les fonds propres de CCR appartiennent tous à CCR et sont réputés disponibles et transférables dans le cadre de la réglementation.

7 CALCUL DU SCR, DU MCR ET DES FONDS PROPRES ÉLIGIBLES

7.1 Méthode et options retenues

CCR applique la Formule Standard, tant pour le calcul du SCR et de ses sous-composantes que pour le calcul du MCR.

7.2 Capacité d'absorption par les impôts différés

CCR intègre les impôts différés dans sa capacité d'absorption lors d'un stress de type « scénario équivalent ». La méthode utilisée pour valoriser les impôts différés consiste à s'appuyer sur les bilans fiscaux, comptables et prudentiels.

Concernant la prise en compte de crédits d'impôt futurs pour le calcul de ses impôts différés, CCR a estimé qu'elle pourrait justifier, le cas échéant et compte tenu de la visibilité sur son business plan, de crédits d'impôt à hauteur de 150 M€, découlant d'un environnement de projection post-stress d'horizon 2 ans.

Un projet dorénavant bien avancé a été initié en 2020 conduisant à une documentation et un processus dédié d'analyse de ce montant conformément aux attendus de la réglementation.

Sans tenir compte de ces 150 M€, le SCR de CCR passe de 3 298 à 3 448 M€, et sa marge Solvabilité 2 de 182,5 % à 174,5 %.

7.3 Approche par transparence

À date, CCR transparise en ligne à ligne 89 % de ses placements délégués en valeur boursière, et ce faisant 97 % de ses placements totaux, directs et délégués.

En l'absence d'informations détaillées, l'estimation de capital retenue pour la partie complémentaire des placements est par défaut prudente et basée sur le profil le plus risqué au sens des spécifications techniques, à savoir un profil actions type 2.

7.4 Fonds cantonnés

Il n'y a pas de cantonnement à l'actif. Au passif, CCR applique les règles relatives à la gestion des passifs techniques de la réassurance publique, qui ne constituent pas en substance un cantonnement du passif de CCR.

7.5 Simplifications utilisées

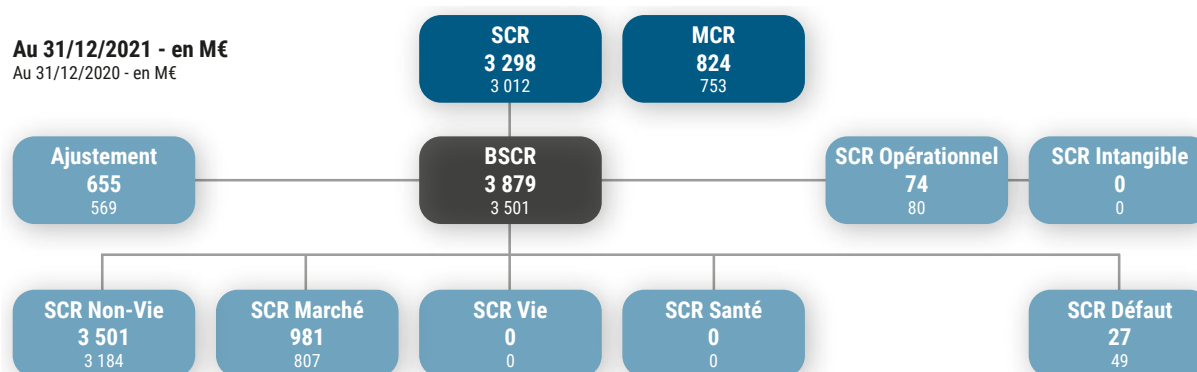
CCR n'utilise aucune méthode de simplification pour le calcul des capitaux requis.

7.6 Difficultés rencontrées

CCR n'a pas de difficultés à estimer les capitaux requis par le profil de risque, tels qu'estimés sous Formule Standard.

8 SCR ET MCR

Au 31/12/2021, le SCR de CCR est évalué à 3 298 M€ et son MCR à 824 M€ vs respectivement 3 012 M€ et 753 M€ au 31/12/2020.



Sur l'année écoulée, les principales variations du SCR proviennent de :

- la hausse du sous-module SCR CAT au sein du SCR Non-Vie, modérée par une hausse du SCR primes et provisions Non-Vie causée par une hausse des provisions techniques de CCR ;
- la hausse du SCR Marché, suite aux évolutions des marchés financiers sur l'année et aux nouveaux investissements ;
- la hausse du terme d'ajustement due à la hausse des impôts différés.

9 ÉVOLUTION DE LA MARGE DE SOLVABILITÉ PAR RAPPORT À LA PRÉCÉDENTE DATE DE RÉFÉRENCE

5

Date d'inventaire	Marge de solvabilité
31/12/2020	180,2 %
31/12/2021	182,5 %

ANNEXE : QRT

LISTE DES ÉTATS QRT

1	S.02.01.02 : Bilan	63
2	S.05.01.02 - 01: Non-Vie - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité	65
3	S.05.01.02 - 02: Vie - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité	66
4	S.05.02.01 - 01: Non-Vie - Primes, sinistres et dépenses par pays	67
5	S.05.02.01 - 02: Vie - Primes, sinistres et dépenses par pays	68
6	S.12.01.02: Provisions techniques Vie et santé SLT	69
7	S.17.01.02: Provisions techniques Non-Vie	70
8	S.19.01.21 - 01 et 02: Souscription - Sinistres en Non-Vie	72
9	S.22.01.21: Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires	73
10	S.23.01.01 - 01 et 02 : Fonds propres	74
11	S.25.01.21: Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard	77
12	S.28.01.01 - 01: Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance Vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance Non-Vie uniquement	78

Les états suivants ne sont pas applicables à CCR

S25.02.21 : modèle interne partiel

S25.03.21 : modèle interne intégral

Remarque : à des fins de meilleure lisibilité, les colonnes relatives aux lines of business pour lesquelles CCR n'a pas d'engagements n'apparaissent pas dans certains QRT.

1 S.02.01.02 : Bilan

Actifs		Valeur Solvabilité II
		C0010
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	4 739
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	80 200
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	8 984 441
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	312 206
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	919 306
Actions	R0100	75 094
Actions - cotées	R0110	3 457
Actions - non cotées	R0120	71 638
Obligations	R0130	4 648 954
Obligations d'État	R0140	1 358 158
Obligations d'entreprise	R0150	3 290 796
Titres structurés	R0160	
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	2 948 867
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	80 014
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	85 015
Avances sur police	R0240	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	717
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	84 298
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	61 210
Non-Vie et santé similaire à la Non-Vie	R0280	58 310
Non-Vie hors santé	R0290	58 310
Santé similaire à la Non-Vie	R0300	
Vie et santé similaire à la Vie, hors santé, UC et indexés	R0310	2 900
Santé similaire à la Vie	R0320	
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	2 900
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	4 390
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	62 066
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	285
Autres créances (hors assurance)	R0380	12 722
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	194 745
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	
TOTAL DE L'ACTIF	R0500	9 489 814

Passifs

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Provisions techniques Non-Vie	R0510	2 811 858
Provisions techniques Non-Vie (hors santé)	R0520	2 811 858
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	2 461 554
Marge de risque	R0550	350 304
Provisions techniques santé (similaire à la Non-Vie)	R0560	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	
Marge de risque	R0590	
Provisions techniques Vie (hors UC et indexés)	R0600	3 468
Provisions techniques santé (similaire à la Vie)	R0610	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	0
Marge de risque	R0640	0
Provisions techniques Vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	3 468
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	3 036
Marge de risque	R0680	432
Provisions techniques UC et indexés	R0690	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	
Marge de risque	R0720	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	43
Provisions pour retraite	R0760	8 014
Dépôts des réassureurs	R0770	
Passifs d'impôts différés	R0780	509 405
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	1 322
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	107 309
Autres dettes (hors assurance)	R0840	27 435
Passifs subordonnés	R0850	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	1 512
TOTAL DU PASSIF	R0900	3 470 367
EXCÉDENT D'ACTIF SUR PASSIF	R1000	6 019 447

2 S.05.01.02 - 01 : Non-Vie - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance Non-Vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)				Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée		
		Assurance de responsabilité civile automobile	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance crédit et cautionnement	Accidents	Biens	TOTAL
		C0040	C0060	C0070	C0090	C0140	C0160	C0200
PRIMES ÉMISES								
Brut - assurance directe	R0110							
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120		313	814 892	61 181			876 386
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130					-251	174 561	174 310
Part des réassureurs	R0140		51	88 373	3 038	-251	16 293	107 504
Net	R0200		262	726 519	58 143	0	158 268	943 192
PRIMES ACQUISES								
Brut - assurance directe	R0210							
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220		313	950 993	60 766			1 012 072
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230					-251	174 550	174 299
Part des réassureurs	R0240		51	89 863	3 038	-251	14 802	107 504
Net	R0300		262	861 129	57 728	0	159 748	1 078 867
CHARGE DES SINISTRES								
Brut - assurance directe	R0310							
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	-1 029	400 755	-89 814			309 912
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330					-595	30 683	30 088
Part des réassureurs	R0340	0	-705	-464	-64 084	-602	0	-65 855
Net	R0400	0	-323	401 218	-25 730	7	30 682	405 855
VARIATION DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES								
Brut - assurance directe	R0410							
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420							
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430							
Part des réassureurs	R0440							
Net	R0500							
Dépenses engagées	R0550	1	-1 131	130 982	15 351	-474	4 634	149 363
Autres dépenses	R1200							
TOTAL DES DÉPENSES	R1300							149 363

3 S.05.01.02 - 02 : Vie - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Engagements de réassurance Vie		
		Réassurance maladie	Réassurance Vie	TOTAL
		C0270	C0280	C0300
PRIMES ÉMISES				
Brut	R1410		2 870	2 870
Part des réassureurs	R1420		2 870	2 870
Net	R1500		0	0
PRIMES ACQUISES				
Brut	R1510		2 870	2 870
Part des réassureurs	R1520		2 870	2 870
Net	R1600		0	0
CHARGE DES SINISTRES				
Brut	R1610	0	1 293	1 293
Part des réassureurs	R1620	0	1 314	1 314
Net	R1700	0	-21	-21
VARIATION DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES				
Brut	R1710			
Part des réassureurs	R1720			
Net	R1800			
Dépenses engagées	R1900	0	4	4
Autres dépenses	R2500			
TOTAL DES DÉPENSES	R2600			4

4 S.05.02.01 - 01 : Non-Vie - Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) engagements en Non-Vie	Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0080	C0020	C0140
	R0010			
PRIMES ÉMISES				
Brut - assurance directe	R0110			0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	869 654		869 654
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	172 224		172 224
Part des réassureurs	R0140	106 289		106 289
Net	R0200	935 589	0	935 589
PRIMES ACQUISES				
Brut - assurance directe	R0210			0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	1 005 755		1 005 755
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	172 224		172 224
Part des réassureurs	R0240	106 445		106 445
Net	R0300	1 071 534	0	1 071 534
CHARGE DES SINISTRES				
Brut - assurance directe	R0310			0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	307 990		307 990
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	29 937		29 937
Part des réassureurs	R0340	-64 685		-64 685
Net	R0400	402 612	0	402 612
VARIATION DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES				
Brut - assurance directe	R0410			0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420			0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430			0
Part des réassureurs	R0440			0
Net	R0500		0	0
Dépenses engagées	R0550	149 437		149 437
Autres dépenses	R1200			
TOTAL DES DÉPENSES	R1300			149 437

5 S.05.02.01 - 02 : Vie - Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) engagements en Vie	Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0220	C0160	C0280
	R1400			
PRIMES ÉMISES				
Brut	R1410			0
Part des réassureurs	R1420	0		0
Net	R1500	0	0	0
PRIMES ACQUISES				
Brut	R1510			0
Part des réassureurs	R1520	0		0
Net	R1600	0	0	0
CHARGE DES SINISTRES				
Brut	R1610			0
Part des réassureurs	R1620	0		0
Net	R1700	0	0	0
VARIATION DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES				
Brut	R1710			0
Part des réassureurs	R1720			0
Net	R1800		0	0
Dépenses engagées	R1900	0		0
Autres dépenses	R2500			
TOTAL DES DÉPENSES	R2600			0

6 S.12.01.02 : Provisions techniques vie et santé SLT

		Réassurance acceptée	Total (Vie hors santé, y compris UC)	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la Vie)
		C0100	C0150	C0200	C0210
PROVISIONS TECHNIQUES CALCULÉES COMME UN TOUT	R0010				
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/ des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contre- partie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020				
PROVISIONS TECHNIQUES CALCULÉES COMME LA SOMME DE LA MEILLEURE ESTIMATION ET DE LA MARGE DE RISQUE					
MEILLEURE ESTIMATION					
MEILLEURE ESTIMATION BRUTE	R0030	3 036	3 036	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/ des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contre- partie	R0080	2 900	2 900		
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	136	136	0	0
MARGE DE RISQUE	R0100	432	432	0	0
MONTANT DE LA DÉDUCTION TRANSITOIRE SUR LES PROVISIONS TECHNIQUES					
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110				
Meilleure estimation	R0120				
Marge de risque	R0130				
PROVISIONS TECHNIQUES - TOTAL	R0200	3 468	3 468	0	0

7 S.17.01.02 : Provisions techniques Non-Vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée		TOTAL engagements en Non-Vie
		Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance crédit et cautionnement	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0070	C0080	C0100	C0150	C0170	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050						
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Provisions pour primes							
Brut - total	R0060	-41	-240 758			-104 444	-345 242
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140						
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-41	-240 758			-104 444	-345 242
Provisions pour sinistres							
Brut - total	R0160	3 438	2 576 722	62 277	52 673	111 686	2 806 796
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	2 679	3 215		52 416		58 310
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	759	2 573 507	62 277	257	111 686	2 748 486
Total meilleure estimation - brut	R0260	3 397	2 335 964	62 277	52 673	7 242	2 461 554
Total meilleure estimation - net	R0270	718	2 332 749	62 277	257	7 242	2 403 244
Marge de risque	R0280	483	332 431	8 863	7 496	1 031	350 304

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée		TOTAL engagements en Non-Vie
	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance crédit et cautionnement	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
	C0070	C0080	C0100	C0150	C0170	C0180
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques						
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290					
Meilleure estimation	R0300					
Marge de risque	R0310					
Provisions techniques - Total						
Provisions techniques - Total	R0320	3 881 2 668 395	71 140	60 169	8 273	2 811 858
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	2 679 3 215		52 416		58 310
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	1 202 2 665 180	71 140	7 753	8 273	2 753 548

8 S.19.01.21 - 01 et 02: Souscription - Sinistres en Non-Vie

Année d'accident / année de souscription

Z0020

2

Sinistres payés bruts (non cumulés)

		Année de développement										
	Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100											17 254
N-9	R0160	15 732	45 905	22 710	20 961	21 330	19 554	10 574	7 130	1 650	5 254	
N-8	R0170	24 410	123 421	29 968	9 995	5 403	3 627	2 255	1 591	-1 445		
N-7	R0180	58 759	194 292	48 829	16 005	9 264	6 958	4 534	2 660			
N-6	R0190	3 858	238 219	48 870	24 522	16 251	9 220	5 900				
N-5	R0200	132 820	295 018	84 716	73 587	62 149	73 132					
N-4	R0210	3 607	942 309	429 847	215 158	170 102						
N-3	R0220	55 764	244 113	78 747	96 363							
N-2	R0230	2 770	174 832	132 234								
N-1	R0240	16 029	109 434									
N	R0250	31 446										

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

		Année de développement										
	Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100											93 457
N-9	R0160	271 494	188 047	102 574	86 624	63 351	40 044	29 097	18 827	16 803	12 004	
N-8	R0170	428 020	116 753	70 248	30 040	23 750	15 013	9 059	8 852	9 153		
N-7	R0180	610 853	173 973	80 502	49 790	35 875	27 528	21 254	19 127			
N-6	R0190	695 199	268 644	117 808	96 792	54 540	42 617	21 783				
N-5	R0200	879 351	407 183	294 194	272 986	245 351	184 155					
N-4	R0210	2 068 501	1 230 448	726 091	627 345	448 278						
N-3	R0220	759 833	651 765	673 431	678 456							
N-2	R0230	708 346	542 201	390 445								
N-1	R0240	908 725	694 018									
N	R0250	303 383										

	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	C0170	C0180
R0100	17 254	1 898 971
R0160	5 254	170 801
R0170	-1 445	199 223
R0180	2 660	341 301
R0190	5 900	346 840
R0200	73 132	721 422
R0210	170 102	1 761 022
R0220	96 363	474 987
R0230	132 234	309 835
R0240	109 434	125 464
R0250	31 446	31 446
Total	R0260	642 334 6 381 312

	Fin d'année (données actualisées)
	C0360
R0100	91 175
R0160	11 998
R0170	9 096
R0180	18 856
R0190	21 668
R0200	184 646
R0210	428 637
R0220	670 068
R0230	393 563
R0240	684 795
R0250	292 295
R0260	2 806 796

9 S.22.01.21 : Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	2 815 326	0	0	2 333	0
Fonds propres de base	R0020	6 019 447	0	0	-2 255	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	6 019 447	0	0	-2 255	0
Capital de solvabilité requis	R0090	3 297 952	0	0	377	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	6 019 447	0	0	-2 255	0
Minimum de capital requis	R0110	824 488	0	0	94	0

10 S.23.01.01 - 01 et 02 : Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
FONDS PROPRES DE BASE AVANT DÉDUCTION POUR PARTICIPATIONS DANS D'AUTRES SECTEURS FINANCIERS, COMME PRÉVU À L'ARTICLE 68 DU RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	60 000	60 000			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040					
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070					
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	5 959 447	5 959 447			
Passifs subordonnés	R0140					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
FONDS PROPRES ISSUS DES ÉTATS FINANCIERS QUI NE DEVRAIENT PAS ÊTRE INCLUS DANS LA RÉSERVE DE RÉCONCILIATION ET QUI NE RESPECTENT PAS LES CRITÈRES DE FONDS PROPRES DE SOLVABILITÉ II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
DÉDUCTIONS						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	6 019 447	6 019 447			

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
FONDS PROPRES AUXILIAIRES						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
FONDS PROPRES ÉLIGIBLES ET DISPONIBLES						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	6 019 447	6 019 447			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	6 019 447	6 019 447			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	6 019 447	6 019 447	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	6 019 447	6 019 447	0	0	
Capital de solvabilité requis	R0580	3 297 952				
Minimum de capital requis	R0600	824 488				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	1,83				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	7,30				

C0060

RÉSERVE DE RÉCONCILIATION

Excédent d'actif sur passif	R0700	6 019 447
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	60 000
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	5 959 447

BÉNÉFICES ATTENDUS

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités Vie	R0770	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités Non-Vie	R0780	-335 765
TOTAL BÉNÉFICES ATTENDUS INCLUS DANS LES PRIMES FUTURES (EPIFP)	R0790	-335 765

11 S.25.01.21 : Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	981 303		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	27 412		
Risque de souscription en Vie	R0030	0		0
Risque de souscription en santé	R0040	0		0
Risque de souscription en Non-Vie	R0050	3 500 584		0
Diversification	R0060	-630 540		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	3 878 758		
CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS		C0100		
Risque opérationnel	R0130	73 860		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0		
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-654 666		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160			
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	3 297 952		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210			
Capital de solvabilité requis	R0220	3 297 952		
Autres informations sur le SCR				
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430			
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440			
APPROCHE CONCERNANT LE TAUX D'IMPOSITION		C0109		
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590		1	
CALCUL DE LA CAPACITÉ D'ABSORPTION DE PERTES DES IMPÔTS DIFFÉRÉS		C0130		
LAC DT	R0640	-654 666		
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-504 666		
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futur	R0660	-150 000		
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670			
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680			
LAC DT maximale	R0690	-1 020 961		

12 S.28.01.01 - 01 : Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance Vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance Non-Vie

		C0010		
Résultat MCRNL	R0010	318 031		
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	
		C0020	C0030	
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	0	0	
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	0	0	
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0	
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0	0	
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0	0	
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	718	262	
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	2 332 749	726 519	
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0	0	
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	62 277	58 143	
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0	0	
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	0	
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0	0	
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0	
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	257	0	
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0	
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	7 242	158 268	

		C0040
Résultat MCRL	R0200	3

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices — Prestations garanties	R0210	0	
Engagements avec participation aux bénéfices — Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	
Autres engagements de (ré) assurance vie et de (ré) assurance santé	R0240	136	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré) assurance Vie	R0250		0

CALCUL DU MCR GLOBAL		C0070
MCR linéaire	R0300	318 034
Capital de solvabilité requis	R0310	3 297 952
Plafond du MCR	R0320	1 484 079
Plancher du MCR	R0330	824 488
MCR combiné	R0340	824 488
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 200
Minimum de capital requis	R0400	824 488



157 boulevard Haussmann 75008 Paris
SA au capital de 60.000.000 € - 388 202 533 RCS Paris
Tél.: + 33 1 44 35 31 00